



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada



**Rapport d'avancement
annuel sur la mise en œuvre
de la *Loi sur la Déclaration
des Nations Unies sur les droits
des peuples autochtones***

Juin 2022

Canada 

Table des matières

Message du ministre	6
Introduction à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et mise en contexte de ce rapport	9
Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	10
Objectif et portée des rapports annuels	13
Un engagement pangouvernemental pour changer la façon dont la fonction publique fédérale travaille avec les peuples autochtones	14
Premiers efforts pour refléter la Déclaration des Nations Unies dans les lois et politiques fédérales.....	16
Approches fondées sur les distinctions plus.....	18
Des voix diversifiées.....	19
Rapport sur les progrès réalisés	20
Premiers progrès: juin 2021-mars 2022	20
Consultation des peuples autochtones et coopération avec ceux-ci.....	23
Adopter l'élaboration conjointe dans la mise en œuvre de la Loi	24
Plan d'action	26
Compatibilité des lois.....	28
Disposition de non-dérogation.....	29
Sensibilisation.....	30
Mise en œuvre et au-delà	30
Préparer le terrain – un cadre fondé sur les droits pour rendre compte des résultats	31
Avancer ensemble	51
Annexe A : Dépôt de rapports	52

Message du ministre



J'ai l'honneur de déposer le premier rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Loi sur la Déclaration des Nations Unies).

La Loi sur la Déclaration des Nations Unies crée un cadre durable et axé sur l'action pour faire progresser la mise en œuvre fédérale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle assure des efforts soutenus et continus pour faire respecter les droits de la personne des peuples autochtones, maintenant et à l'avenir, et prévoit des mesures pour tenir le gouvernement fédéral responsable. Ce travail transformationnel et multigénérationnel est

une étape cruciale dans la reconnaissance, la promotion, la protection et le respect des droits de la personne des peuples autochtones au Canada.

Ce premier rapport annuel marque le point de départ du travail historique de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies au niveau fédéral, alors que le gouvernement du Canada passe des engagements législatifs à la prise de mesures concrètes en association avec ses partenaires des Premières Nations, Inuits et Métis.

Depuis le mois de juin 2021, le gouvernement du Canada a commencé à mettre en place les éléments de base au sein du gouvernement pour permettre la mise en œuvre efficace de la Loi. Les progrès réalisés à ce jour comprennent la création et la dotation d'un nouveau secrétariat au ministère de la Justice, afin d'appuyer pleinement le travail de mise en œuvre en cours avec les partenaires autochtones et dans tous les ministères. Les premiers travaux ont porté sur le financement pour faciliter la participation des peuples autochtones au processus d'élaboration

du plan d'action et des autres mesures requises par la Loi, y compris le soutien aux consultations dirigées par les Autochtones. L'accent a également été mis sur la collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis pour déterminer les priorités initiales afin d'aider à façonner l'ébauche du plan d'action et de commencer à définir les mesures possibles pour harmoniser les lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. Des efforts ont également été déployés pour former, informer et conseiller les ministères sur les rôles et les responsabilités à mesure que nous progressons ensemble.

De concert avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, nous traçons une nouvelle voie vers la réconciliation – vers une nouvelle relation et la promesse d'un Canada plus juste et équitable pour tous.

Je tiens à remercier tous nos partenaires autochtones qui ont fait tout ce chemin avec nous jusqu'à maintenant. Grâce à vos efforts, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies est devenue loi, une loi qui offre une vision claire pour l'avenir.

La prochaine étape a déjà commencé : nous élaborons ensemble le plan d'action relatif à la Déclaration des Nations Unies. Ce plan nous offrira des fondements, nous guidera et nous permettra d'assurer la promotion, la protection et le respect des droits de la personne des peuples autochtones au Canada.

J'aurai bientôt le plaisir de vous présenter ces rapports d'étape annuels à mesure que

nous progresserons, que nous prendrons d'autres mesures pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies dans un esprit de réconciliation durable, de guérison et de relations de coopération.

L'honorable David Lametti,
C.P., c.r., député
Ministre de la Justice et
procureur général du Canada

« Nous bâtissons avec les Premières Nations, les Inuits et la Nation métisse une relation renouvelée qui repose sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Pendant que nous travaillons sans relâche à corriger les inégalités qui existent depuis longtemps dans le logement, les soins de santé et l'éducation, entre autres secteurs, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies est le texte transformateur et essentiel qui soutient toutes les facettes de cet important travail. Nous faisons des avancées, mais il reste beaucoup de travail à faire. Nous avons la ferme volonté de parvenir à l'égalité pour tous. »

— *Le très hon. Justin Trudeau, premier ministre du Canada*

Introduction à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et mise en contexte de ce rapport

La [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (la « Déclaration des Nations Unies » ou « Déclaration ») est un instrument international complet en matière de droits de la personne traitant des droits des peuples autochtones du monde entier, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2007.

En tant que déclaration exhaustive décrivant les droits collectifs et individuels des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies décrit les normes minimales essentielles à la survie culturelle, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde entier. La Déclaration couvre un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ces droits reflètent généralement les obligations internationales en matière de droits de la personne énoncées dans les traités internationaux sur les droits de la personne auxquels le Canada est parti.

Il s'agit notamment de droits liés aux éléments suivants :

- Égalité et non-discrimination
- Autodétermination, autonomie gouvernementale et reconnaissance des traités
- Terres, territoires et ressources

- Environnement
- Droits civils et politiques
- Participation à la prise de décision et institutions autochtones
- Droits économiques et sociaux, y compris la santé
- Mise en œuvre et réparation
- Culture, religion et langue
- Éducation et médias

La Déclaration des Nations Unies est le résultat de près de 25 ans de travail et de collaboration entre les États membres des Nations Unies et les peuples autochtones du monde entier, y compris les dirigeants autochtones du Canada qui ont joué un rôle important dans son élaboration, notamment dans la rédaction et la négociation.

En 2016, le gouvernement du Canada a annoncé son appui sans réserve à la Déclaration des Nations Unies et s'est engagé à la mettre pleinement et efficacement en œuvre. Cet appui a confirmé l'engagement du gouvernement du Canada à établir des relations renouvelées de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre les Inuits et la Couronne, fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat.

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

« La voie vers un meilleur Canada passe par la vérité – une histoire vraie et honnête de l'expérience vécue – et la réconciliation, ou wītaskīwin – terme cri pour le rétablissement de bonnes relations fondées sur le respect et la coexistence pacifique. Au moyen de wītaskīwin, l'objectif est upintowin – « s'élever mutuellement ». Pour une véritable réconciliation, il faudra que nous travaillions tous ensemble. »

– *Grand Chef Wilton Littlechild*

L'article 38 de la Déclaration des Nations Unies stipule que « Les États prennent, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, les mesures appropriées, y compris législatives, pour atteindre les buts de la présente Déclaration ».

Conformément à l'article 38, la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (la « Loi sur la Déclaration » ou la « Loi ») est entrée en vigueur le 21 juin 2021, fournissant un cadre pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par le gouvernement du Canada. La Loi a été élaborée en collaboration et en partenariat avec les peuples autochtones. Cette collaboration continue constitue une base solide pour la mise en œuvre, et fournit des orientations pour la consultation des peuples autochtones et la collaboration

avec ceux-ci à l'avenir. Cette législation fait progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, ce qui constitue une étape clé pour renouveler la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones et permettre à ces derniers d'exercer pleinement et efficacement leurs droits de la personne.

La mise en œuvre de la Loi contribuera à faire avancer le travail conjoint nécessaire pour mettre en œuvre la Déclaration au niveau fédéral au Canada, en forgeant des relations plus solides avec les peuples autochtones et en faisant progresser la réconciliation. En contribuant à la protection et à la promotion des droits de la personne des peuples autochtones, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies vise à remettre en question l'héritage de l'histoire coloniale du Canada et à construire ensemble un avenir meilleur.

La mise en œuvre de la Loi poursuit l'engagement du gouvernement du Canada à répondre à l'[Appel à l'action 43 et 44 de la Commission de vérité et réconciliation](#). De plus, la mise en œuvre de la Loi répond à l'Appel à la justice 1.2 du [Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#).

La Loi exige que le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, fasse ce qui suit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales sont compatibles avec la Déclaration des Nations Unies (article 5)
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies (article 6)
- Préparer des rapports annuels sur les progrès réalisés et les déposer devant chaque chambre du Parlement (article 7)

Le plan d'action doit être achevé d'ici juin 2023, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Loi, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. Une fois achevé, le plan d'action doit être déposé devant chaque chambre du Parlement, puis rendu public conformément à l'article 6. Le calendrier suivant illustre les étapes de la réalisation de cet objectif. Il peut être nécessaire de l'ajuster au cours du processus de consultation et de coopération :

Échéancier

- **Juin 2021 – Sanction royale**
 - Début des mesures visant à assurer la compatibilité des lois (en cours)
- **Hiver 2021/printemps 2022 – Phase 1, Processus de mobilisation**
 - Appel de propositions pour favoriser la participation des Autochtones (10 déc. au avr. 2022)
 - Consultations menées par les Autochtones (en cours, jusqu'en mars 2023)
 - Mobilisation ciblée Couronne-Autochtones
 - Collaboration interministérielle continue
 - Séances d'échange de renseignements sur le processus avec l'industrie et d'autres intervenants
- **Juin 2022 – Premier rapport annuel**
- **Été/Automne 2022 – Période de politique interne**
 - Analyse des conclusions tirées des consultations avec les partenaires autochtones et les autres ministères
 - Tables rondes avec les intervenants de l'industrie (cinq au total)
 - Élaboration d'un rapport « Ce que nous avons appris » et ébauche du plan d'action
- **Automne/hiver 2022 – Phase 2, Processus de validation**
 - Publication du rapport " Ce que nous avons appris " et de l'ébauche du plan d'action
 - Poursuite des consultations menées par les Autochtones (jusqu'en mars 2023)
 - Poursuite des mobilisation Couronne-Autochtones
 - Poursuite de la collaboration interministérielle
 - Poursuite des communications avec les provinces et les territoires
 - Tables rondes (5) des intervenants de l'industrie
 - Achèvement du plan d'action avec les partenaires autochtones et les autres ministères
- **Juin 2023 - Deuxième rapport annuel**
- **Juin 2023 – Plan d'action complété**

Objectif et portée des rapports annuels

L'article 7 de la *Loi* exige que le ministre de la Justice, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prépare un rapport annuel sur les progrès réalisés faisant état « des mesures prises en application de l'article 5, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action prévu à l'article 6 ». Ces rapports annuels assurent la transparence et garantissent la responsabilité à l'égard du travail de mise en œuvre de la Loi au fur et à mesure de son avancement.

Ce premier rapport décrit les progrès réalisés entre juin 2021 et mars 2022 pour assurer la compatibilité des lois et l'élaboration du plan d'action en consultation et en coopération avec les peuples autochtones. Cette période comprenait la création au

ministère de la Justice du Secrétariat de mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, une nouvelle équipe multidisciplinaire, dont 60% s'identifient comme Premières Nations, Inuits ou Métis, qui dirige maintenant la mise en œuvre fédérale de la Loi.

Le ministère de la Justice reconnaît que l'étendue de la consultation et de la coopération dans l'élaboration du premier rapport a été limitée et espère pouvoir entreprendre une consultation et une coopération plus importantes dans les années à venir, notamment sur la base de ce que nous entendrons au cours de notre travail d'élaboration du plan d'action lié à la Déclaration des Nations Unies

en partenariat avec les peuples autochtones au cours de l'année prochaine. Les rapports ultérieurs reflèteront les nouveaux progrès réalisés dans le cadre du plan d'action et des mesures visant à assurer la compatibilité des lois avec la Déclaration des Nations Unies au cours de l'année précédente.

Ce premier rapport annuel vise également à fournir un contexte permettant de mieux comprendre comment le gouvernement du Canada transforme sa relation avec les peuples autochtones, notamment en donnant un aperçu de certaines des mesures clés déjà en cours au sein du gouvernement fédéral à travers le prisme de différents articles et domaines thématiques de la Déclaration des Nations Unies.

Un engagement pangouvernemental pour changer la façon dont la fonction publique fédérale travaille avec les peuples autochtones

« Travailler à la guérison des traumatismes issus du passé et bâtir des relations solides avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis constituent des priorités pour la fonction publique. Nous sommes déterminés à contribuer au renouvellement des relations du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones sur la base d'une réconciliation, d'une guérison et d'une coopération véritables. Notre travail en vue d'harmoniser les lois et les politiques fédérales avec les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones contribuera à établir, avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, des relations plus solides et renouvelées – de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement – fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. »

— Janice Charrette, Greffière du Conseil privé et secrétaire du Cabinet

Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones au moyen de relations renouvelées de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement, en s'appuyant sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat en tant que principes fondateurs pour accomplir des changements profonds. Il s'agit notamment de continuer à changer les structures institutionnelles et la gouvernance existantes afin que les Premières Nations, les Inuits et les Métis puissent se doter de capacités à réaliser l'autodétermination.

Le gouvernement fédéral traverse une période de transition importante dans les relations entre la Couronne et les Autochtones. En transformant la façon

dont la fonction publique fédérale travaille avec les peuples autochtones, les responsables doivent agir avec honneur, intégrité, bonne foi et équité dans tous les travaux qui concernent les peuples autochtones. Cela est conforme à l'honneur de la Couronne, qui est un principe constitutionnel fondamental qui guide la conduite de la Couronne dans toutes ses relations avec les peuples autochtones, et aux principes de la Déclaration des Nations Unies.

La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies exige également un changement en profondeur dans les relations du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones. Dans le cadre de ce changement transformateur,

le gouvernement fédéral continue d'accélérer les progrès en matière de réconciliation et de respect du droit des peuples autochtones à l'autodétermination.

Il s'agit véritablement d'un effort de l'ensemble du gouvernement. Notamment, toutes les lettres de mandat émises en 2021 appellent les ministres à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies et à travailler en partenariat avec les peuples autochtones pour faire progresser les droits des Autochtones. Cela reflète la nécessité pour tous les ministères et agences de continuer à faire progresser l'engagement du Canada à transformer la façon dont la fonction publique travaille avec les peuples autochtones grâce à des approches novatrices et souples en matière de politique et de législation.

Premiers efforts pour refléter la Déclaration des Nations Unies dans les lois et politiques fédérales

La Déclaration des Nations Unies établit les normes minimales pour que les États travaillent en partenariat avec les peuples autochtones. Les articles 18 et 19 de la Déclaration des Nations Unies reconnaissent et affirment le droit des peuples autochtones à participer à la prise de décision sur les questions qui affectent leurs droits, et exigent les États à consulter et à coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones pour obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause avant d'adopter et de mettre en œuvre des mesures législatives ou administratives susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits.

En 2020 et 2021, le ministère de la Justice a collaboré avec les peuples autochtones, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, pour faire avancer la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, mettant ainsi en place un cadre législatif pour l'ensemble des travaux du gouvernement du Canada visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies.

Avant même l'élaboration de la Loi, le gouvernement du Canada avait pris une série de mesures qui contribuent à des relations renouvelées et qui sont conformes à la fois à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et à la Déclaration des Nations Unies. En plus de la *Loi sur*

la *Déclaration des Nations Unies*, des références à la Déclaration des Nations Unies ont également été incluses dans les lois fédérales suivantes :

- [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#) (préambule et art. 8).
- [Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada \(Procureur général\)](#) (paragraphe 11(2) sous « Consultations et rapports »)
- [Loi sur la Régie canadienne de l'énergie](#) (préambule)
- [Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord](#)
- [Loi sur le ministère des Services aux Autochtones](#) (préambule)
- [Loi sur le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres](#) (préambule)
- [Loi sur la gestion des terres des premières nations](#) (préambule)
- [Loi sur les langues autochtones](#) (préambule et article 5)
- [Loi sur l'évaluation d'impact](#) (préambule)

En 2019, le Sommet des Premières Nations et les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont approuvé la [Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations de traités en Colombie-Britannique](#), qui à son tour a approuvé la Déclaration des Nations Unies comme fondement du cadre de négociations de traités en Colombie-Britannique.

Également en 2019, le Canada et les représentants de 25 gouvernements autochtones autonomes ont publié la *Politique financière collaborative sur l'autonomie gouvernementale*, élaborée conjointement, et les méthodologies qui y sont associées pour financer les domaines de responsabilité des gouvernements autochtones autonomes. Publiées en 2019, les méthodes de financement de la politique sont fondées sur les besoins réels en matière de dépenses des gouvernements autochtones autonomes plutôt que de se référer aux niveaux de financement antérieurs en vertu de la *Loi sur les Indiens*. La politique vise à donner à ces gouvernements autochtones

les moyens de mettre en œuvre leurs droits au développement économique, social et culturel.

Le travail de collaboration visant à élaborer [le plan d'action et la voie fédérale](#) en réponse à l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a également été une autre mesure importante par laquelle le Canada a fait progresser la mise en œuvre des droits des femmes, des filles et des personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuelles et asexuelles (2SLGBTQIA+) autochtones et sert également de cadre important pour l'élaboration des lois et des politiques à venir.

Ce ne sont là que quelques-unes des mesures que le gouvernement du Canada a déjà prises pour commencer à faire avancer l'important travail de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies en partenariat avec les peuples autochtones, tout en reconnaissant que le plan d'action lié à la Déclaration des Nations Unies fournira une feuille de route des mesures législatives et de politiques nécessaires pour faire avancer ce travail.

Approches fondées sur les distinctions plus

Comme le reconnaît le préambule de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, il est important de tenir compte des distinctions, ou des différences, entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis et de garder à l'esprit la diversité des peuples et des personnes autochtones au Canada, notamment en adoptant une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) ou intersectionnelle. En 2016, une approche de la mobilisation fondée sur les distinctions a servi de base à l'établissement de plusieurs mécanismes bilatéraux permanents entre le Canada et les dirigeants des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse. Ces [mécanismes](#) déterminent les priorités communes et surveillent les progrès des initiatives

gouvernementales. Ils fonctionnent par le biais de comités composés de hauts responsables du gouvernement fédéral, des gouvernements autochtones et d'organismes représentatifs, et de groupes de travail. Le travail de ces mécanismes consiste notamment à évoluer vers des responsabilités communes et à créer de nouvelles voies pour mettre les droits des Autochtones au cœur des politiques, des programmes et des mesures législatives ainsi que de la prestation de services.

Le préambule de la Loi reconnaît également le besoin urgent de respecter et de promouvoir les droits des peuples autochtones confirmés dans les traités, accords et autres

arrangements constructifs, et que ces traités, accords et arrangements peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration. Dans cet esprit, et en plus des trois mécanismes bilatéraux permanents, un Forum Canada-Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes a été organisé en 2017 et 2019 afin de faire avancer les priorités clés visant à renforcer la mise en œuvre des traités modernes et des ententes sur l'autonomie gouvernementale. Ce forum au niveau politique fait la promotion des relations uniques de gouvernement à gouvernement entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes.

Des voix diversifiées

« La mise en œuvre diligente de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exigera la reconnaissance et le respect, par l'ensemble de la société, des droits fondamentaux de la personne et des droits protégés par la Constitution des peuples autochtones du Canada, avec des mesures de protection particulières pour les femmes, les enfants, les personnes bispirituelles et les Autochtones de diverses identités de genre faisant partie des Premières Nations, des Inuits et des Métis. »

— *Melanie Omeniho, présidente, Les Femmes Michif Otipemisiwak*

Le préambule et l'article 6 de la Loi parlent de la diversité des peuples autochtones, en faisant précisément référence aux femmes, aux personnes de diverses identités de genre, aux personnes bispirituelles, aux personnes en situation de handicap, aux Aînés et aux jeunes. Conformément à la Loi et au paragraphe 21(2) et à l'article 22 de la Déclaration des Nations Unies, le gouvernement du Canada prend des mesures proactives pour dialoguer avec les voix historiquement

sous-représentées et coopérer avec elles. Il s'agit notamment de jeunes, d'enfants, d'Aînés, de personnes en situation de handicap, de femmes, de personnes de diverses identités de genre et de personnes 2SLGBTQIA+ autochtones sur un large éventail d'initiatives, y compris l'élaboration du plan d'action. Cela sera particulièrement important pour garantir que le plan d'action contienne des mesures visant à lutter contre les injustices, à combattre les préjugés

et à éliminer toute forme de violence, de racisme et de discrimination, notamment le racisme et la discrimination systémiques.

L'application d'une optique intersectionnelle de l'ACS Plus aux initiatives fédérales favorise l'inclusion de groupes diversifiés au sein des communautés autochtones en encourageant la prise en compte des répercussions du genre et de la diversité sur l'augmentation des résultats inclusifs répondant aux besoins de divers groupes et sous-groupes.

Compte tenu de ce qui précède, en plus de s'associer aux détenteurs de droits autochtones et aux organisations représentatives, le ministère de la Justice a cherché à faire participer les organisations de défense des femmes autochtones et d'autres organisations reflétant une diversité de points de vue autochtones sur le travail d'élaboration du plan d'action.

Rapport sur les progrès réalisés

Conformément à l'article 7 de la Loi, le présent rapport annuel décrit en détail les progrès réalisés en vue de prendre des mesures pour assurer la compatibilité des lois (article 5) et

l'élaboration conjointe du plan d'action (article 6) au cours de la période de référence prévue par la loi, de juin 2021 à mars 2022. Le présent rapport comprend également les prochaines

étapes proposées concernant les mesures de compatibilité des lois, l'élaboration d'un plan d'action d'ici juin 2023 et les rapports annuels ultérieurs sur les progrès réalisés.

Premiers progrès : juin 2021 – mars 2022

Fort de ce que nous avons appris lors de l'élaboration de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, le ministère de la Justice a élaboré un processus de consultation et de mobilisation des peuples autochtones et de collaboration avec ceux-ci qui se veut large et inclusif, axé sur les détenteurs de droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis, y compris les signataires de traités modernes, les nations autonomes et les partenaires de traités historiques, ainsi que sur les organisations

autochtones nationales et régionales représentatives. Ce processus comprendra également la participation de femmes, de jeunes, d'Aînés, de personnes en situation de handicap et de personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones, ainsi que d'autres organisations et groupes autochtones.

Comme l'indique le [site Web sur la Déclaration des Nations Unies](#) du ministère de la Justice, dont le contenu continue d'être mis à jour et enrichi, il y aura plusieurs façons de participer à ce processus, y compris des occasions

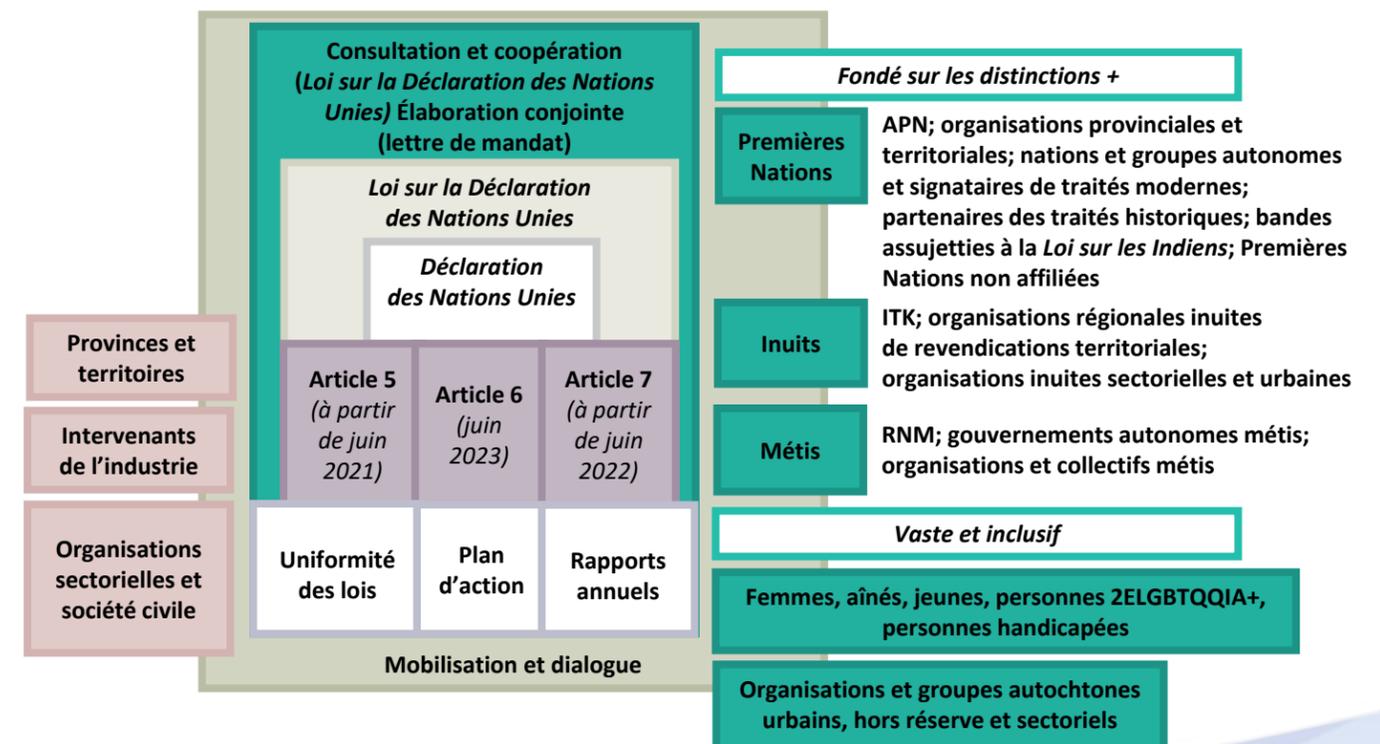
pour les peuples autochtones de participer à des séances de consultation dirigées par des Autochtones et de faire part de leurs points de vue et commentaires dans le cadre de séances de consultation et de mobilisation virtuelles et par courriel, par la poste ou en ligne. En outre, le gouvernement du Canada organisera plusieurs séances virtuelles pour en savoir plus sur les priorités des Autochtones concernant le plan d'action et les mesures visant à assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies.

Les premiers travaux de mise en œuvre se sont concentrés sur la manière de soutenir la capacité des Autochtones à participer à l'élaboration conjointe du plan d'action, y compris la détermination de mesures visant à garantir la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. Dans le cadre de ce travail de collaboration, un financement d'environ 23,6 millions de dollars a été mis à disposition pour soutenir la participation des Autochtones au processus de mobilisation, y compris le soutien aux consultations menées par les Autochtones. Un appel de propositions a été mené de décembre 2021 à avril 2022, dans le but de soutenir

un large éventail de titulaires de droits autochtones, et d'organisations et de groupes représentatifs. Le financement permettra d'aider les partenaires autochtones à mener des recherches et des analyses et à consulter leurs membres et leurs citoyens pour définir les priorités. Deux cent huit (208) propositions ont été reçues, et 147 d'entre elles ont été approuvées. Des séances de consultation dirigées par des Autochtones auront lieu au cours de l'été et au début de l'automne 2022.

Afin de s'assurer que les voix d'Autochtones diversifiés sont prises en compte dans l'élaboration conjointe du plan d'action, les autochtones cherchant

à obtenir un financement pour mener leurs propres processus de consultation ont été invités à mettre en œuvre une évaluation de l'ACS Plus pour décrire la façon dont leur proposition de projet prendrait en compte les besoins intersectionnels des communautés concernées. Plusieurs propositions retenues comprenaient des stratégies pour s'assurer que les jeunes, les enfants, les Aînés, les personnes en situation de handicap, les femmes, les personnes de diverses identités de genre, les personnes 2SLGBTQQIA+ aient la possibilité de participer aux séances de dialogue. Le schéma suivant vise à refléter l'approche globale :



Dans le cadre de la stratégie globale visant à s'assurer que le gouvernement du Canada met efficacement en œuvre la Déclaration des Nations Unies, le processus s'appuiera sur les principes suivants :

- Les points de vue, les priorités et les droits des peuples autochtones constituent le point de départ de la mise en œuvre de la Loi et de la mise en application de la Déclaration des Nations Unies.
- Une mise en œuvre efficace nécessite un processus de mobilisation large, inclusif, fondé sur les distinctions et interventionnel des peuples autochtones qui s'aligne sur la Déclaration.
- Il faut respecter les relations existantes et incarner le renouvellement des relations de nation à nation et entre les Inuits et la Couronne, de gouvernement à gouvernement entre le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis.
- Le processus sera collaboratif, flexible et transparent, centré sur les détenteurs de droits autochtones et les institutions qui les représentent, ancré dans les réalités communautaires et régionales, et utilisant différentes méthodes et forums de mobilisation.
- L'objectif est une collaboration significative en vue de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies

par le biais de la consultation des institutions représentatives des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et de la collaboration avec celles-ci, et d'une mobilisation plus large des peuples autochtones.

- L'accent sera mis sur l'amélioration des relations avec les peuples, les organisations et les groupes autochtones en établissant dès le début des relations respectueuses avec les partenaires. Il s'agit notamment d'établir et de maintenir la confiance en faisant preuve de souplesse et en assurant la transparence tout au long du processus.
- Reconnaître que les corps dirigeants autochtones et les organisations représentatives nationales et régionales feront entendre la voix de leurs citoyens et membres diversifiés. Parallèlement, des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour s'assurer que le Canada obtienne une contribution diversifiée des peuples autochtones, notamment les femmes autochtones, les jeunes, les Aînés, les personnes en situation de handicap et les personnes 2SLGBTQQIA+ particulièrement en ce qui a trait aux mesures concrètes pour lutter contre les injustices, combattre les préjugés et éliminer toute forme de violence, y compris le racisme et la discrimination systémiques.

Consultation des peuples autochtones et collaboration avec ceux-ci

La *Loi* exige que le gouvernement du Canada travaille en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les lois fédérales sont compatibles avec la Déclaration des Nations Unies, pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre ses objectifs et pour élaborer des rapports annuels sur les progrès réalisés.

Bien que nous soyons encore en train d'apprendre et de travailler ensemble pour élaborer des mécanismes appropriés de consultation et de collaboration, nous comprenons que la collaboration est plus qu'une consultation et exige un processus de collaboration et d'inclusion basé sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits autochtones.

L'obligation légale de consulter et de collaborer

prévue par la *Loi* est propre aux « peuples autochtones ». Le paragraphe 2(1) de la *Loi* définit les « peuples autochtones » en faisant référence à l'article 35 de la [Loi constitutionnelle de 1982](#). Cette définition inclut donc les collectifs des Premières Nations, des Inuits et des Métis. La Déclaration des Nations Unies elle-même exige que la consultation et la collaboration aient lieu avec les peuples autochtones « concernés » par le biais de leurs propres « institutions représentatives ». Il s'agit notamment de veiller à ce que les gouvernements autochtones participent à la mise en œuvre de la Loi.

La garantie de la participation de ces diverses perspectives dans les processus de consultation et de collaboration a également été soulignée par le [Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)

comme un élément important des processus de consultation efficaces, en particulier en ce qui concerne les mesures visant à lutter contre le racisme, les préjugés et la discrimination.

Compte tenu de la diversité des circonstances dans lesquelles la nécessité de consultation et de collaborer s'appliquera, l'[Indian Residential School History and Dialogue Centre](#) a fait observer qu'« il faut une approche kaléidoscopique de l'élaboration des mesures, avec différents mécanismes et processus qui peuvent être adaptés et utilisés dans différentes circonstances ». Dans la pratique, cela signifie que plus l'incidence potentielle sur les droits des peuples autochtones est importante, plus l'intensité de la consultation et de la collaboration requise est élevée, jusqu'à l'élaboration conjointe.

Adopter l'élaboration conjointe dans la mise en œuvre de la Loi

L'élaboration conjointe est un processus consensuel fondé sur un partenariat solennel et égalitaire entre les partenaires, et sur un engagement à s'engager dans une collaboration significative en vue d'un objectif commun. Ce processus devrait incarner l'esprit des relations de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement, tout en tenant compte du système constitutionnel canadien de gouvernement responsable. Il devrait respecter et soutenir les droits des autochtones à l'autodétermination.

L'obligation légale d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action incombe en définitive au gouvernement du Canada. Tout en reconnaissant que les processus fédéraux de prise de décision et d'approbation s'appliqueront, il est tout aussi important de reconnaître que les peuples autochtones ont leurs propres processus respectifs de prise de décision et de gouvernance.

L'élaboration conjointe met l'accent sur le fait que les voix et les perspectives de ceux dont les droits sont touchés sont essentielles pour remédier au déséquilibre historique et continu de pouvoir dans la prise de décision.

La lutte contre ces disparités est la force motrice de l'approche intersectionnelle inclusive de la consultation qui a été entreprise. Cela reflète un engagement à une collaboration

significative vers un objectif commun entre partenaires. Pour soutenir l'élaboration du plan d'action en consultation et collaboration avec les partenaires autochtones, les principes directeurs émergents comprennent, sans s'y limiter :

- **Approche basée sur les droits :** Le processus doit respecter les droits des peuples autochtones, y compris les droits ancestraux et issus de traités reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et ceux confirmés par la Déclaration des Nations Unies.
- **Approche consensuelle :** Chercher à parvenir à un consensus signifie travailler de bonne foi pour trouver des solutions que tout le monde soutient activement. Une approche consensuelle signifie que tous les éléments potentiels transversaux du plan d'action sont déterminés et élaborés conjointement par les partenaires autochtones et le gouvernement du Canada, notamment par les moyens suivants :
 - a. étayer les propositions par des explications, y compris la divulgation d'autres approches déterminées ou envisagées, si possible
 - b. fournir des explications écrites

c. examen équitable des contre-propositions ou des révisions particulières

d. fourniture de délais raisonnables

e. volonté d'adapter les postes/mandats/ échéances en fonction des besoins des partenaires

f. tenir compte de la capacité des partenaires autochtones, en allouant des ressources appropriées au processus d'élaboration conjointe

g. compétence culturelle et connaissance des lois/ordres juridiques autochtones

de la part des représentants fédéraux

- **Transparence et ouverture :** Le processus doit être guidé par la transparence et l'ouverture entre les partenaires et le gouvernement du Canada.
- **Mobilisation et orientations politiques :** Les partenaires et le gouvernement du Canada chercheront à obtenir la mobilisation de leurs dirigeants politiques respectifs dans un dialogue sur leurs buts et objectifs respectifs et détermineront conjointement, dès que leurs processus respectifs le permettront,

ce qui peut ou non être réalisable dans le cadre d'une initiative donnée.

- **Agir de bonne foi et préserver l'honneur de la Couronne :** Les partenaires et le Canada doivent agir de bonne foi et le Canada doit préserver l'honneur de la Couronne. Cela signifie notamment que la portée et le contenu substantiel du plan d'action ne doivent pas être prédéterminés par le gouvernement du Canada, et que les partenaires et le gouvernement du Canada s'engageront dans des discussions sérieuses, y compris l'échange d'information adéquate et pertinente.

Plan d'action

Le but du plan d'action est d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies en consultation et en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ces actions ne doivent pas se limiter à des aspirations, elles doivent être réalisables et mesurables.

La première phase de la mobilisation des peuples autochtones a débuté à l'automne 2021. Les priorités définies lors des consultations menées par les Autochtones constitueront une base importante pour l'ébauche d'un plan d'action, dont la publication est prévue à l'automne 2022.

La deuxième phase de la mobilisation se concentrera sur la validation des mesures de l'ébauche de plan d'action.

La Loi exige que le plan d'action comprenne des mesures visant :

- à lutter contre les injustices, à combattre les préjugés et à éliminer toute forme de violence, de racisme et de discrimination, notamment le racisme et la discrimination systématiques, auxquels se heurtent les peuples autochtones, ainsi que les aînés, les jeunes, les enfants, les femmes et les hommes autochtones, les Autochtones handicapés et les Autochtones de diverses identités de genre ou bispirituels

- à promouvoir le respect et la compréhension mutuels et de bonnes relations, notamment grâce à de la formation sur les droits de la personne
- des mesures de contrôle ou de surveillance, des voies de recours, des mesures de réparation ou d'autres mesures de reddition de comptes en lien avec la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies
- des mesures concernant le suivi de la mise en œuvre du plan, de son examen et de sa modification

Le plan d'action peut également comprendre d'autres mesures visant à atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies concernant, entre autres, les points suivants :

- Autodétermination et autonomie gouvernementale
- Terres, territoires et ressources
- Éducation
- Développement économique
- Droits sociaux, culturels et linguistiques
- Participation à la prise de décision, y compris le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause éclairé

- Rejet de toute forme de colonialisme et promotion de relations avec les autochtones reposant sur la bonne foi et sur les principes de justice, de démocratie, d'égalité, de non-discrimination, de bonne gouvernance et de respect des droits de la personne

- Le développement durable et la réponse aux préoccupations grandissantes concernant les changements climatiques et leurs répercussions sur les peuples autochtones.

Ce travail de collaboration viendra compléter d'autres initiatives en cours dans tout le Canada avec des partenaires autochtones

pour aider à combler les écarts socio-économiques, transférer la responsabilité de la conception, de la prestation et de la gestion des services aux partenaires autochtones, faire progresser la réconciliation et renouveler les relations fondées sur l'affirmation des droits, le respect, la collaboration et le partenariat.

Compatibilité des lois

« Nous avons besoin d'une meilleure voie à suivre, où les droits de la personne des peuples autochtones seront enfin pleinement respectés et défendus, et où des lois et politiques discriminatoires ne seront plus jamais imposées à nos familles et communautés. »

—*Stephanie Scott, directrice exécutive du Centre national pour la vérité et la réconciliation.*

La *Loi* oblige le gouvernement du Canada à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois fédérales sont compatibles avec les normes énoncées dans la Déclaration des Nations Unies, tout en respectant les droits autochtones et les droits issus de traités reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La *Loi* affirme également que la Déclaration des Nations Unies peut être utilisée pour interpréter et appliquer toutes les lois canadiennes, y compris la Constitution.

Cela signifie que les nouvelles lois et réglementations ou les mises à jour et l'examen des lois et réglementations

existantes qui ont une incidence sur les droits des peuples autochtones doivent contribuer à atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies, tant pour le fond que pour le processus par lequel la législation est élaborée ou modifiée. La détermination et l'élaboration de mesures visant à garantir la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies font partie du processus de consultation et de collaboration en cours. Alors que ce processus est en cours, le gouvernement avance en collaboration sur des initiatives qui contribuent à la mise en œuvre de la *Loi*.

Le ministère de la Justice a élaboré des orientations provisoires pour aider les responsables à tenir compte de l'intersection entre les initiatives législatives et réglementaires proposées et la Déclaration des Nations Unies, afin d'éclairer les processus de consultation et de collaboration et d'aider à assurer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies. Ces orientations contribuent à éclairer de nombreuses initiatives en cours, y compris l'élaboration conjointe d'un [texte de loi sur la santé autochtone](#) fondé sur les distinctions, d'un [texte de loi sur les services de police des Premières Nations](#), et la [stratégie de justice autochtone](#) entre autres.

Des discussions avec les partenaires autochtones ont été entamées, dans le cadre du processus de consultation et de collaboration sur la mise en œuvre de la *Loi*, sur les protocoles, mesures et mécanismes potentiels qui pourraient être mis en œuvre dans l'ensemble du gouvernement fédéral pour aider à assurer la compatibilité des lois et règlements fédéraux avec la Déclaration des Nations Unies.

Les prochains rapports rendront compte de l'avancement des travaux sur le plan d'action et sur les mesures visant à assurer la compatibilité des lois. Le prochain rapport d'étape

s'efforcera de décrire plus en détail les initiatives législatives introduites au Parlement au cours de la période de référence, ainsi que les efforts associés pour assurer la compatibilité

avec la Déclaration des Nations Unies en matière de consultation des peuples autochtones et de collaboration avec ceux-ci.

Disposition de non-dérogation

La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et les directives provisoires connexes éclairent également l'approche du ministère de la Justice en ce qui concerne l'étude de la possibilité d'inclure une disposition de non-dérogation (DND) dans la *Loi d'interprétation fédérale* afin de réaffirmer que toutes les lois fédérales doivent être interprétées de manière à maintenir les droits autochtones et les droits issus de traités reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. S'appuyant sur des travaux antérieurs, le ministère de la Justice a annoncé en décembre 2020 le lancement d'un processus de consultation et de mobilisation des peuples autochtones concernant une modification éventuelle

de la *Loi d'interprétation fédérale* pour y ajouter une DND et l'abrogation éventuelle de la plupart des DND dans les lois existantes. Les premières réunions avec les partenaires autochtones, qui se sont tenues en février et mars 2021, ont révélé un soutien considérable à la proposition. Cependant, les avis divergeaient sur la formulation exacte de la DND et sur l'occasion d'abroger toutes ou la plupart des DND existantes dans les lois fédérales.

Après l'entrée en vigueur de la *Loi*, le processus de mobilisation relatif à la DND a repris, de février à mai 2022, en s'appuyant sur les travaux entrepris plus tôt en 2021. En plus des réunions bilatérales propres à la DND, l'initiative relative à la DND

a également été évoquée auprès des partenaires autochtones, dans le cadre du processus de mobilisation relatif à la *Loi*. La *Loi* contient elle-même une DND qui pourrait éventuellement être modifiée par l'intermédiaire de cette initiative législative. Afin que le processus de mobilisation relatif à la DND soit aussi vaste et inclusif que possible, des renseignements ont été publiés sur le site Web [À propos de la Loi](#) du ministère de la Justice. Le site comprend des renseignements généraux sur l'initiative, une liste des DND figurant dans les lois fédérales et des options liées à la disposition de DND et à la question de l'abrogation. Le site Web comprend également une invitation à présenter des commentaires.

Sensibilisation

Pour garantir une approche pangouvernementale, les fonctionnaires doivent avoir une compréhension cohérente de la *Loi* et de la Déclaration des Nations Unies, et être en mesure de les appliquer dans leurs travaux. Cela exige de la formation, la mise en commun des renseignements, la coordination interministérielle et le développement et la fourniture d'outils d'élaboration de politiques et de conseils juridiques. Le ministère de la Justice continue de former les conseillers juridiques qui travaillent dans l'ensemble du gouvernement fédéral et offre également des présentations à d'autres ministères sur la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et la *Déclaration des Nations Unies*. Cette formation vise à mieux faire connaître les droits autochtones, l'application de la *Déclaration des Nations Unies* et les questions liées aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis au Canada. La formation répond à l'appel à l'action no 57 de la Commission de vérité et réconciliation.

D'autres ministères fédéraux proposent également de la formation à leurs employés. Par exemple, le Cercle des employés autochtones d'Emploi et Développement social Canada a organisé une activité de formation en janvier 2022, invitant la professeure Brenda Gunn à parler de la *Déclaration des Nations Unies*. Les plateformes numériques et les réseaux juridiques et interministériels du gouvernement sont utilisés pour proposer des outils, des ressources et de la formation.

Le ministère de la Justice a élaboré des documents d'information qu'il publie sur la page Web www.Canada.ca/Declaration et sur les canaux de médias sociaux du gouvernement pour aider à faire connaître la Déclaration des Nations Unies et l'importance de la *Loi*.

Mise en œuvre et au-delà

La consultation et la collaboration avec les peuples autochtones se poursuivront après la publication du plan d'action, en juin 2023, afin de continuer à éclairer les mesures visant à harmoniser les lois fédérales avec la *Déclaration des Nations Unies*, et de garantir que les efforts du gouvernement du Canada visant à mettre en œuvre les mesures du plan d'action continuent de tirer parti de la participation des peuples autochtones en matière de suivi et de communication des progrès.

Le suivi des progrès réalisés en matière de compatibilité des lois et de mise en œuvre de mesures précises dans le plan d'action à venir sera essentiel au cours des années à venir. La collaboration avec les peuples autochtones pour déterminer les éléments mesurés et la méthode de mesure, les résultats potentiels et si des indicateurs supplémentaires peuvent indiquer si des progrès en matière de droits sont réalisés, sera essentielle pour l'élaboration de rapports d'étape ultérieurs, au cours des années à venir.

Préparer le terrain – un cadre fondé sur les droits pour rendre compte des résultats

Alors que le Canada s'apprête à poursuivre la mise en œuvre de la *Loi*, y compris la production de rapports annuels, nous réfléchissons à la manière d'encadrer la production de rapports sur les résultats à l'avenir.

Le [Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation de 2015](#) indique que : « la *Déclaration des Nations Unies* contient les principes et les normes nécessaires au rayonnement de la réconciliation dans le Canada du XXI^e siècle ».

Les documents [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) et [Appels à la justice](#) se sont concentrés également sur les droits autochtones et les droits de la personne, et ont souligné que la suppression de ces droits par l'intermédiaire « d'atteintes et de violations commises et tolérées par l'État canadien » (...) « ont mené à un déni de la sécurité et de la dignité humaine ».

Une fois que cela a été reconnu et que des mécanismes de recours ont été créés, la reconstruction du cadre pour soutenir l'exercice de ces droits peut être pleinement réalisée.

En s'appuyant sur les travaux de la [Commission de vérité et de réconciliation](#) (CVR) et de l'[Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#), ainsi que sur les travaux internationaux sur les [approches fondées sur les droits de la personne](#) relatifs à l'élaboration de politiques et à l'évaluation des résultats, la *Déclaration des Nations Unies* peut fournir un cadre pour la réconciliation qui éclaire les approches (p. ex., le partage des recettes, le transfert des terres, les régimes de cogestion, etc.) pour s'attaquer aux préoccupations de longue date comme les territoires communs ou qui se chevauchent, et les mesures visant à accroître la participation des communautés autochtones ainsi que les partenariats avec ces dernières.

Une approche fondée sur les droits pour rendre compte des résultats, mesurant les progrès réalisés par rapport à tous les articles de la *Déclaration des Nations Unies*, peut aider à cerner les lacunes et à mettre en évidence certaines des initiatives stratégiques clés que les ministères fédéraux ont lancées pour faire progresser la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies*.

Dans le cadre de l'engagement pangouvernemental à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies*, certains ministères fédéraux ont entrepris une analyse article par article pour recenser les domaines dans lesquels leurs mandats recourent les droits énoncés dans la *Déclaration*

des Nations Unies, afin de déterminer s'il existe des lacunes qu'ils devraient s'efforcer de combler pendant que les consultations sur l'élaboration du plan d'action se poursuivent. D'autres ministères se sont concentrés sur les domaines thématiques et les articles de la Déclaration des Nations Unies qui concernent précisément leurs propres travaux. L'élaboration d'un plan d'action, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, ainsi que les travaux en cours visant à la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies, permettront de faire en sorte que les activités gouvernementales appuient et fassent progresser les droits autochtones, dans l'objectif d'un changement profond au Canada.

Les [regroupements thématiques](#) fournissent un cadre d'organisation pour les rapports, reconnaissant que les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies, comme tous les droits de la personne, sont indivisibles, interdépendants et indissociables. Ces regroupements ne visent pas à atténuer l'importance de chaque article de la Déclaration des Nations Unies, mais à reconnaître que les mesures visant à mettre en œuvre des éléments de la Déclaration des Nations Unies viseront souvent plus d'un article. Les regroupements thématiques correspondent également aux éléments intersectionnels et aux thèmes communs que l'on retrouve dans les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.

Principes généraux (5 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Droits individuels et collectifs (art. 1) • Égalité et non-discrimination (art. 2) • Normes minimales (art. 43) • Égalité des sexes (art. 44) • Aucune diminution des droits (art. 45)
Autodétermination, autonomie gouvernementale et reconnaissance des traités (3 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Autodétermination (art. 3) • Autonomie gouvernementale (art. 4) • Reconnaissance, observation et application des traités (art. 37)
Mise en œuvre et réparation (6 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour atteindre les objectifs de la Déclaration (art. 38) • Accès à une assistance financière et technique (art. 39) • Résolution de conflits, accès à une décision rapide et équitable (art. 40) • Contribution au système des Nations Unies (art. 41) • Promotion de la Déclaration par l'ONU (art. 42) • Respect des droits de tous; souveraineté de l'État (art. 46)
Terres, territoires et ressources (6 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Réinstallation (art. 10) • Propriété, utilisation, mise en valeur, reconnaissance juridique (art. 26) • Processus visant à statuer sur les droits (art. 27) • Réparation, restitution, indemnisation (art. 28) • Activités militaires (art. 30) • Stratégies de mise en valeur, consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, réparation (art. 32)
Environnement (1 article)	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et protection de l'environnement (art. 29)

Droits civils et politiques (7 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Nationalité (art. 6) • Sécurité de la personne et protection contre le génocide (art. 7) • Appartenir à une communauté (art. 9) • Droit du travail (art. 17) • Appartenance (art. 33) • Responsabilité (art. 35) • Communautés de part et d'autre de frontières (art. 36)
Participation aux décisions et aux institutions autochtones (4 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et renforcer des institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes (art. 5) • Participation aux décisions (art. 18) • Concertation et consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (art. 19) • Structures institutionnelles, systèmes ou coutumes juridiques (art. 34)
Droits économiques et sociaux (5 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver et développer des systèmes économiques et sociaux (art. 20) • Amélioration des conditions sans discrimination (art. 21) • Besoins des groupes vulnérables (art. 22) • Droit au développement (art. 23) • Accès aux services de santé et de bien-être et aux médecines traditionnelles (art. 24)
Droits culturels, religieux et linguistiques (6 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de l'assimilation et réparation (art. 8) • Traditions culturelles et coutumes, réparation (art. 11) • Traditions et objets spirituels et religieux (art. 12) • Transmission et traduction des histoires, des langues et des philosophies (art. 13) • Liens spirituels avec les territoires traditionnels (art. 25) • Préservation et protection du patrimoine culturel (art. 31)
Éducation et médias (3 articles)	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes scolaires, accès à l'éducation (art. 14) • La diversité culturelle se reflète dans l'éducation publique, favorise la tolérance (art. 15) • Droit d'établir des médias, à l'absence de discrimination et à la diversité culturelle (art. 16)

Les renseignements ci-après fournissent des exemples de travaux entrepris à l'échelle du gouvernement fédéral, examinés sous l'angle des 46 articles de la *Déclaration des Nations Unies*. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des initiatives ministérielles et vise à refléter les efforts initiaux visant à aligner les lois et les politiques sur la *Déclaration des Nations Unies*. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le tableau de l'Annexe A montrant les différents rapports annuels et rapports d'étape présentant les principaux indicateurs relatifs aux résultats pour les autochtones. Le gouvernement reconnaît pleinement qu'il faudra faire beaucoup plus dans chacun de ces domaines, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, dans le cadre des efforts continus pour mettre en œuvre la Loi, mais il a voulu fournir quelques exemples pour illustrer l'éventail des approches disponible.

Principes généraux, y compris l'égalité et la non-discrimination, les normes minimales et l'égalité des genres (articles 1, 2, 43, 44, 45)

Égalité des genres

L'article 44 souligne que tous les droits et libertés reconnus dans la *Déclaration des Nations Unies* s'appliquent de la même manière aux « personnes autochtones, hommes et femmes » et qu'en tant que femmes, les femmes autochtones se voient également garantir les droits contenus dans

la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Ces droits sont complétés par les articles 21 et 22 de la *Déclaration des Nations Unies*, qui soulignent la nécessité d'accorder une attention particulière aux « droits et aux besoins propres aux aînés, aux femmes, aux jeunes, aux enfants et aux personnes handicapées autochtones ». Ainsi, il est important d'appliquer une optique intersectionnelle ACS+ aux rapports sur la Déclaration des Nations Unies, afin de garantir que les femmes, les hommes et les personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones tirent également parti de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada.

De nombreuses communautés autochtones respectent et reconnaissent les rôles distincts et importants des femmes, des hommes et des personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones. Cette situation a changé au fil du temps, en raison de l'imposition de systèmes de gouvernance coloniaux qui ont créé des inégalités et modifié les normes et les relations. Cela a eu des répercussions intergénérationnelles importantes sur les peuples autochtones, et plus particulièrement sur les femmes et les personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones. Dans l'ensemble, les femmes autochtones continuent de se heurter à d'importants obstacles à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux. Les femmes autochtones subissent de multiples formes de discrimination fondée sur des facteurs identitaires croisés comme l'appartenance autochtone et le genre. Elles se heurtent souvent à des obstacles pour accéder à l'éducation, aux soins de santé ou à la justice et sont confrontées à des taux de pauvreté et de violence disproportionnellement élevés.

Les impacts genrés sont décrits dans les documents [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) et [Appels à la justice](#) qui se concentrent sur les droits autochtones et les droits de la personne, et soulignent que la suppression de ces droits par l'intermédiaire « d'atteintes et de violations commises et tolérées par l'État canadien » (...) « ont mené à un déni de la sécurité et de la dignité humaine », ce qui a eu une incidence particulière sur les femmes et les personnes 2SLGBTQIA+ autochtones.

L'Enquête a établi que la reconnaissance de ces droits par le biais d'instruments tels que la Déclaration des Nations Unies est une étape importante dans la lutte contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2SLGBTQIA+ autochtones au Canada. Par exemple, le premier principe de changement décrit dans le rapport final vise à guider les réponses aux Appels à la justice est : un accent mis sur l'égalité substantielle et les droits humains et droits

Autodétermination, autonomie gouvernementale et reconnaissance et application des traités (articles 3, 4, 37)

Les droits inhérents à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, recensés dans les articles 3 et 4 de la Déclaration des Nations Unies, sont essentiels à l'avancement des droits des Autochtones, au Canada. Comme l'ont noté le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits

des autochtones. Une approche de réconciliation fondée sur les droits, appliquée de manière égale aux femmes, aux hommes et aux personnes 2SLGBTQIA+ des Premières Nations, Inuits et Métis, est un élément essentiel du changement de paradigme requis dans la relation du Canada avec les peuples autochtones.

Comme le soulignent ces deux rapports majeurs, les peuples autochtones du Canada ont fait l'objet de politiques et d'actions qui ont fondamentalement bafoué les droits humains inhérents des peuples autochtones. Une partie importante de la réaffirmation de ces droits et du rôle que le gouvernement fédéral joue dans cet exercice consiste à reconnaître et à identifier les actions qui relèvent du gouvernement fédéral qui ont contribué à priver les peuples autochtones de la possibilité d'exercer leurs droits autochtones. Cela nécessitera un travail continu pour reconnaître et se racheter de ces actions qui constituent une partie importante de la reconstruction du cadre nécessaire à l'exercice de ces droits.

des peuples autochtones, le droit à l'autodétermination est un droit fondamental sans lequel les droits de la personne des peuples autochtones, tant collectifs qu'individuels, ne peuvent être pleinement exercés. Ainsi, le droit à l'autodétermination ancre les autres droits dans la Déclaration¹.

¹ Tous ces éléments sont tirés de l'étude du MEDPA sur l'autodétermination dans la Déclaration des Nations Unies, A/HRC/48/75.

Il existe divers mécanismes qui soutiennent la mise en œuvre nationale du droit à l'autodétermination, notamment la reconnaissance constitutionnelle, la négociation et la mise en œuvre de traités, les revendications territoriales, les ententes sur l'autonomie gouvernementale, la législation, les accords ponctuels visant à transférer la responsabilité de la conception, de la prestation et de la gestion des services, ainsi que le soutien et les processus visant à faciliter la participation à la prise de décision. L'autonomie gouvernementale et l'autogestion sont des éléments importants du droit à l'autodétermination, et la négociation et la mise en œuvre de traités historiques et modernes sont un moyen intégral de mettre ce droit en pratique.

Pour parvenir à une réconciliation durable entre la Couronne et les peuples autochtones, il est essentiel d'honorer les relations issues des traités et de négocier de nouveaux traités fondés sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Le processus d'élaboration des traités au Canada continue d'évoluer. Des solutions novatrices sont élaborées avec des partenaires dans le cadre de négociations de traités, d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et de tables de discussion sur la reconnaissance des droits et de l'autodétermination des Autochtones dans tout le pays. Il existe actuellement plus de 175 tables de négociation, représentant un peu moins d'un million d'Autochtones d'un océan à l'autre.

À ces tables, le Canada et les groupes autochtones peuvent explorer de nouvelles idées et de nouvelles façons de conclure

des accords qui reconnaîtront et mettront en œuvre les droits des groupes autochtones et feront progresser leur vision de l'autodétermination au profit de leurs communautés et de tous les Canadiens.

Un processus commun a été établi au printemps 2022, composé des partenaires des traités modernes et du gouvernement du Canada, afin d'explorer en collaboration :

- de nouveaux outils et approches de politiques pour soutenir la mise en œuvre des accords;
- des structures de gouvernance modernisées pour favoriser des relations intergouvernementales mutuellement respectueuses et à long terme;
- des mesures visant à renforcer la surveillance et la responsabilité.

En plus des traités de paix et d'amitié et des traités historiques, le Canada met actuellement en œuvre 25 traités modernes (dont 18 comprennent ou ont des ententes connexes sur l'autonomie gouvernementale), quatre ententes indépendantes sur l'autonomie gouvernementale et deux accords sectoriels d'autonomie gouvernementale en matière d'éducation. Le cadre d'élaboration de politiques financières en collaboration, élaboré conjointement par le Canada et les partenaires autonomes, régit les transferts financiers aux gouvernements autochtones autonomes. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, des paiements de transferts financiers de plus de 1 milliard de dollars ont été versés aux gouvernements autochtones au moyen de ce cadre d'élaboration de politiques.

Les principes d'autodétermination sont également au cœur des efforts du gouvernement pour transférer progressivement les responsabilités de l'élaboration et de la prestation des services aux communautés autochtones dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'aide au revenu, l'eau potable, les infrastructures de base et les programmes sociaux.

Si les principes sont cohérents, les approches diffèrent en fonction de la nature des services, des priorités et du rythme des partenaires autochtones. Jusqu'à présent, cela s'est fait par le biais de nouvelles options de politiques à consentement positif et de nouveaux cadres législatifs permettant de soutenir l'exercice effectif de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale. Par exemple, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* affirme le droit des Premières Nations, des Inuits et des Métis à exercer leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille, et donne aux peuples autochtones la possibilité de choisir leurs propres solutions pour leurs enfants et leurs familles.

Des institutions publiques autochtones ont également été créées pour aider les communautés autochtones à utiliser ces solutions de rechange.

En outre, les approches de collaboration actuelles qui soutiennent l'autodétermination comprennent le travail du ministère du Patrimoine canadien en partenariat avec les organisations autochtones nationales pour superviser conjointement la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones*. Le gouvernement du Canada continue de travailler avec divers partenaires autochtones pour définir des approches adaptées et continuera de s'appuyer sur celles-ci pour aller de l'avant.

Ensemble, ces types d'approches permettent de concrétiser l'engagement du gouvernement, tel qu'il est exprimé dans les Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones, selon lequel toutes les relations avec les peuples autochtones doivent être fondées sur la reconnaissance et la mise en œuvre de leur droit à l'autodétermination, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Terres, territoires et ressources (articles 10, 26, 27, 28, 29, 30 et 32)

Les droits collectifs des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources sont fermement ancrés dans la Déclaration des Nations Unies. Ils sont liés à d'autres droits collectifs tels que l'autodétermination, l'autonomie gouvernementale et la reconnaissance et la mise en œuvre de traités, d'accords et d'autres arrangements constructifs qui constituent les fondements de relations renouvelées.

Selon le document [State of the World's Indigenous Peoples \(en anglais seulement\)](#) :

« Les articles 25 à 32 de la Déclaration des Nations Unies traitent précisément des terres, des territoires et des ressources, notamment de la relation spirituelle et culturelle des peuples autochtones avec leurs terres, de la réparation et de l'indemnisation, du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, de la protection de l'environnement et du savoir traditionnel des peuples autochtones.

« La relation des peuples autochtones avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources est

au cœur de leur identité, de leur bien-être et de leur culture. »

Comme pour l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale, la relation issue de traités est un élément clé du fondement des droits relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources. La Déclaration des Nations Unies ne modifie ni ne diminue les droits affirmés à l'article 35. La législation soutient plutôt la mise en œuvre continue des obligations constitutionnelles du Canada et fournit un cadre pour faire progresser les droits collectifs aux articles 10 et 25 à 32.

La relation issue de traités est un élément clé du fondement des droits relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources. En 2022, le Canada a mis à jour son approche de financement existante pour des traités modernes et les autres institutions fondées sur les traités modernes. Ces changements comprennent une nouvelle politique financière élaborée conjointement, qui fournit un financement progressif

de la capacité institutionnelle afin de garantir que les partenaires autochtones des traités modernes puissent progresser vers la vision d'autodétermination énoncée dans leurs traités.

Partout au Canada, les communautés autochtones exploitent leurs terres, leurs territoires et leurs ressources pour créer de la prospérité et combler les écarts socio-économiques, souvent en partenariat avec l'industrie. Il sera important de travailler en collaboration avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les politiques, la législation, les initiatives et les programmes qui sont concernés par ces droits collectifs. Des solutions dirigées par les Autochtones et des conversations constructives sur des sujets novateurs (tels que le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause) seront essentielles pour garantir que les peuples autochtones bénéficient plus pleinement des ressources sur leurs propres terres et territoires.

Droits civils et politiques (articles 6, 7, 9, 17, 33, 35 et 36)

Les droits civils et politiques comprennent les droits relatifs à l'appartenance et à la participation à une nation ou à une communauté et les droits à la liberté, à la paix et à la sécurité en tant que peuples distincts, ainsi qu'à la protection contre la discrimination ou l'exploitation. Ces droits civils et politiques s'étendent au droit de déterminer ce qui définit une communauté ou une nation et ce qui constitue l'appartenance à la communauté ou à la nation conformément aux coutumes et aux traditions. Les traités modernes, les ententes sur

l'autonomie gouvernementale et d'autres types d'accords peuvent contribuer à faciliter l'exercice de ces droits, tout comme les efforts visant à encourager et à soutenir la revitalisation des traditions juridiques autochtones.

Les droits décrits dans ces articles de la Déclaration des Nations Unies comportent des dimensions à la fois individuelles et collectives. L'amélioration de la sécurité et sûreté des femmes, des filles et des personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones dépend de la reconnaissance de leurs droits à « la vie, l'intégrité physique et mentale, la liberté et la sécurité de la personne ».

Alors que le gouvernement fédéral s'efforce de reconnaître pleinement les droits des Autochtones, il sera important de collaborer à l'élaboration de politiques et d'initiatives qui soutiennent la protection efficace de ces droits, en particulier pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones. Les droits civils et politiques décrits aux articles 7.2 et 9 demandent également de mettre un terme à toute action qui compromet ou menace l'avenir de la communauté, de la nation, de la culture ou des traditions.

Participation à la prise de décision et renforcement des institutions autochtones (articles 5, 18, 19 et 34)

Les articles qui mettent l'accent sur le droit de participer à la prise de décision, y compris le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, comme d'autres éléments de la Déclaration des Nations Unies, sont étroitement liés à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, et à leur incidence sur les droits. Il s'agit notamment d'encourager la participation active des peuples autochtones aux processus juridiques, politiques, économiques, sociaux et culturels qui ont une incidence sur leurs modes de vie ou leurs droits. La promotion, l'élaboration et le maintien d'institutions et de structures indépendantes qui contribuent à protéger et à soutenir des cultures, des coutumes, des langues et des traditions distinctes font partie intégrante de la participation efficace aux processus décisionnels.

Les mécanismes et les processus qui incluent les peuples autochtones dans les processus décisionnels, par le biais, par exemple, de cadres législatifs et de politiques élaborés conjointement, de la cogestion ou d'arrangements négociés, et qui mettent en place des approches favorisant l'abandon de systèmes coloniaux d'administration et de gouvernance peuvent contribuer à faciliter l'exercice de ces droits (p. ex. nouvelles relations financières, stratégies en matière de données, renforcement des capacités). Un exemple de cette approche sont les mécanismes bilatéraux permanents avec les organisations autochtones nationales, où les priorités sont définies en concertation et les politiques sont élaborées conjointement.

Parmi les autres exemples, mentionnons le programme Partenariats pour les ressources naturelles autochtones de Ressources naturelles Canada, qui offre un soutien aux communautés et aux organismes autochtones afin d'accroître leur participation aux possibilités économiques liées au développement des infrastructures de ressources naturelles. Le programme contribue à améliorer la capacité des communautés autochtones à participer (individuellement et en tant que partenaires) aux possibilités liées aux ressources naturelles et renforce la capacité des communautés ou organisations autochtones à accéder à l'information, aux outils et aux ressources qui soutiennent les affaires, l'emploi et la formation. Le programme aide également à soutenir la mobilisation communautaire et régionale en ce qui concerne la participation économique dans les projets d'infrastructure énergétique, en fournissant des mécanismes pour soutenir une mobilisation et une participation significatives dans les processus décisionnels.

L'[Agence d'évaluation d'impact du Canada](#) fait progresser l'engagement du gouvernement du Canada envers la Déclaration des Nations Unies en mobilisant de manière significative les peuples autochtones et en collaborant avec eux durant toutes les phases des évaluations fédérales. L'Agence s'est engagée à mettre en œuvre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies par le biais de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#), qui a été rédigée en tenant compte de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et des politiques et procédures connexes. De même, la Régie de l'énergie du Canada s'efforce de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et de renforcer la participation des Autochtones dans tous les aspects de son travail,

conformément aux changements apportés par la [Loi sur la Régie de l'énergie du Canada](#). Le [plan stratégique](#) de la Régie considère la réconciliation comme une priorité stratégique pour l'organisation, avec un engagement à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies dans son travail. La Régie a également continué à travailler en collaboration avec les membres du caucus autochtone dans le cadre de deux comités consultatif et de surveillance autochtones, afin d'assurer une participation accrue tout au long du cycle de vie des projets.

Droits économiques et sociaux, y compris la santé (articles 20, 21, 22, 23 et 24)

D'après les commentaires recueillis au cours du processus de mobilisation lié à l'ancien projet de loi C-15 [Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) et présentés dans le [rapport Ce que nous avons appris](#), l'accent mis sur les droits et les besoins des groupes autochtones vulnérables et la nécessité de combler les lacunes en matière d'équité dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de la sécurité alimentaire, des soins de santé, du bien-être des enfants et de la sécurité humaine demeurent des questions prioritaires pour la mise en œuvre et des domaines clés pour les mesures concrètes du plan d'action.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, des progrès tangibles ont été réalisés dans la mise en œuvre efficace des articles 20 à 24 de la Déclaration des Nations Unies, notamment dans les domaines des services à l'enfance et à la famille, des soins de santé, de l'eau potable et du logement.

Par exemple, grâce à la mise en œuvre de la [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#), des mesures importantes ont été prises pour atteindre les objectifs suivants :

- s'attaquer de manière significative aux disparités dans le système de services à l'enfance et à la famille;
- affirmer les droits autochtones à l'autodétermination;
- affirmer la compétence autochtone en matière de services à l'enfance et à la famille;
- mettre en œuvre les lois sur la protection des enfants autochtones.

Des progrès sont également réalisés pour continuer à combler les écarts sociaux, économiques et sanitaires et parvenir à une égalité substantielle, notamment par l'élaboration conjointe d'une législation sanitaire autochtone fondée sur les distinctions, afin d'améliorer l'accès à des services de santé de grande qualité,

respectueux des valeurs culturelles et adaptés, quel que soit le lieu de résidence. Ces initiatives sont les suivantes :

- des approches de la santé mentale et du bien-être fondées sur les distinctions, tenant compte des traumatismes et adaptées à la culture;
- des progrès continus pour mettre fin aux avis à long terme concernant l'eau potable et garantir un accès durable à l'eau potable;
- des engagements permanents en vue d'améliorer les résultats sanitaires, sociaux et économiques pour les communautés et les enfants autochtones en garantissant l'accès à des logements sûrs et abordables, et en éliminant les obstacles uniques et systémiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones pour accéder à des logements abordables (p. ex. des stratégies de logement fondées sur les distinctions);
- certains progrès ont également été réalisés en matière de sécurité

alimentaire, notamment dans les communautés isolées du nord. Par exemple, le programme Nutrition Nord Canada continue de travailler directement avec les partenaires autochtones pour aborder les priorités communes. Visant à appuyer directement notre relation de nation à nation, le Fonds pour les programmes alimentaires communautaires de Nutrition Nord Canada est un fonds de sécurité alimentaire nouvellement élaboré en collaboration avec le programme Subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs, qui connaît un grand succès. Le Fonds soutient et renforce les programmes de sécurité alimentaire menés par les communautés et les Autochtones afin de mieux soutenir les solutions adaptées à la culture et aux besoins locaux.

- des efforts sont également déployés pour faire progresser les partenariats et favoriser le développement économique dans les collectivités, les entreprises et les organisations autochtones. Cela comprend le développement de conditions permettant aux collectivités autochtones de participer et de se prévaloir avec succès des opportunités

de développement économique, de renforcer la participation des Autochtones dans des secteurs menant à des avantages économiques et sociaux importants et à soutenir le démarrage et l'expansion d'entreprises appartenant à des Autochtones dans les milieux urbains, ruraux ou en régions éloignées.

Le gouvernement et ses partenaires autochtones doivent encore travailler sur tous ces fronts, comme en témoignent les écarts persistants entre les personnes autochtones et non autochtones au Canada sur le plan socio-économique, de la santé et du bien-être. Des lacunes que les organismes internationaux de défense des droits de la personne considèrent depuis longtemps comme la preuve d'une discrimination systémique à l'égard des populations autochtones².

² Rapport de 2014 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, lors de l'examen des écarts persistants dans les résultats sociaux et économiques des peuples autochtones au Canada.

Droits culturels, spirituels et linguistiques (articles 8, 11, 12, 13)

« Les Inuits du Nunavut sont fiers d'être Canadiens, mais ils sont également et farouchement fiers d'être Inuits. L'inuktut, notre langue inuite, est au cœur de notre identité. C'est un aspect important de notre identité collective. »

— *Aluki Kotierk, Présidente, Nunavut Tunngavik Incorporated*

Les langues autochtones sont confrontées à des réalités de plus en plus difficiles, et la majorité d'entre elles sont en voie de disparition. Des mesures doivent être prises pour éviter cet écueil. Depuis 2017, le ministère du Patrimoine canadien collabore avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis pour élaborer et mettre en œuvre la [Loi sur les langues autochtones](#), afin de soutenir les collectivités autochtones pour qu'elles récupèrent, revitalisent, maintiennent et renforcent les langues autochtones.

La *Loi sur les langues autochtones* (2019) contribue à la mise en œuvre de la déclaration de l'ONU en ce qui concerne les langues autochtones. L'adoption de cette loi démontre l'engagement du gouvernement fédéral à soutenir les efforts d'autodétermination des peuples autochtones pour réclamer, revitaliser, maintenir et renforcer les langues autochtones au Canada. En 2020, Patrimoine canadien, en partenariat avec des organisations autochtones nationales,

a mené une série de séances de consultation partout au Canada, sur la mise en œuvre de la *Loi*. Ces consultations ont porté sur le rôle du Bureau du commissaire aux langues autochtones et sur la meilleure façon de soutenir les langues autochtones à l'avenir. Les contributions recueillies lors de ces consultations ont fourni de l'orientation pour certains éléments clés de la *Loi*. En janvier 2021, Patrimoine canadien a organisé un symposium sur les langues autochtones, *Miser sur les forces et les succès*. Le symposium a été l'occasion pour le gouvernement fédéral, les peuples autochtones et les intervenants de discuter des pratiques exemplaires et de leurs perspectives.

Le gouvernement du Canada continue de travailler avec les peuples autochtones à la mise en œuvre de la *Loi*. La *Loi* est permanente, sera mise en œuvre au fil du temps et pourrait évoluer en fonction des besoins des peuples autochtones.

Pour aider à informer le public sur la culture et l'histoire des Autochtones et pour favoriser la compréhension, le respect et les bonnes relations, le Canada commémore des journées de reconnaissance comme la Journée nationale des peuples autochtones (21 juin) et la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre). Le gouvernement du Canada cherche également à préserver le patrimoine autochtone et à transmettre

les connaissances par le biais d'initiatives comme la préservation du patrimoine autochtone de Bibliothèque et Archives Canada (« [Écoutez pour entendre nos voix](#) »), et s'efforce d'honorer [les vétérans autochtones](#) en tenant des cérémonies commémoratives, en érigeant des monuments et en enregistrant les histoires du service militaire des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

En outre, dans le cadre du cheminement fédéral en réponse à l'Enquête

nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le gouvernement a créé en 2021 le Programme d'espaces culturels dans les collectivités autochtones pour aider les collectivités autochtones à rétablir et à revitaliser les espaces culturels. Le programme offre également des opportunités aux femmes et aux filles autochtones et aux personnes 2SLGBTQIA+ la possibilité d'accéder à la culture et à la langue, et de renforcer leur identité.

Éducation et médias (articles 14, 15 et 16)

Dans des observations finales récentes, les organes internationaux de suivi des traités ont continué à relever des disparités de longue date au Canada entre les peuples autochtones et la société canadienne en général, notamment en ce qui concerne le financement de l'éducation autochtone, les inégalités socioéconomiques, la perte de la culture et des langues autochtones, la discrimination, les préjudices découlant des conflits de compétences, les taux de réussite scolaire inférieurs et les obstacles à l'accès.

De la petite enfance à l'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral finance des travaux visant à soutenir la construction et l'amélioration des infrastructures éducatives afin de favoriser des expériences d'apprentissage et d'enseignement sûres, saines, pertinentes sur le plan culturel et linguistique et accessibles aux étudiants et au personnel autochtones. Parmi ces mesures fédérales, mentionnons les bourses d'études postsecondaires

(p. ex. [Stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse](#)); les programmes visant à soutenir la mise sur pied d'établissements d'enseignement postsecondaire et de programmes communautaires (p. ex. [Programme de partenariats postsecondaires](#)); les programmes d'éducation culturelle (p. ex. [Programme des centres éducatifs et culturels des Premières Nations et des Inuit](#)).

En 2019, le gouvernement du Canada et les Premières Nations ont élaboré conjointement [l'approche de transformation de l'éducation des Premières Nations](#), qui comprend de nouvelles approches de financement pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année et l'éducation postsecondaire des Premières Nations et vise à mieux répondre aux besoins des élèves dans les réserves et à aider à combler l'écart. Cette approche comprend également l'élaboration d'accords régionaux sur l'éducation, grâce auxquels un plus grand nombre de Premières Nations prennent le contrôle de leur système éducatif et répondent mieux aux besoins de leur collectivité.

L'accès à des médias reflétant la culture du Canada est une composante essentielle de la création, du maintien et de la transmission des connaissances, de la lutte contre les préjugés et la discrimination et de la promotion de bonnes relations. Parmi les mesures fédérales en cours, citons l'élaboration conjointe par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'une [nouvelle politique de radiodiffusion autochtone](#) pour moderniser le cadre réglementaire existant (trois phases, lancement en juin 2019); [de programmes de financement de la large bande](#) pour soutenir l'accès à Internet à haute vitesse (p. ex. le Fonds pour la large bande universelle et les projets de financement de la large bande du CRTC); le [Radiodiffusion autochtone dans le Nord – Programme des langues et cultures autochtones](#), pour soutenir la production et la distribution de contenu audio et vidéo autochtone; de programmation autochtone de Canadian Broadcasting Corporation/Radio-Canada qui, en tant que radiodiffuseur public du Canada, utilise ses plateformes pour informer le public et réserver un espace pour la transmission de contenu autochtone par la télévision, la radio, les balados et les nouvelles numériques.

Environnement (article 29)

Le gouvernement du Canada a fait d'importants investissements pour protéger les collectivités autochtones ainsi que les habitats naturels et les eaux abondants et diversifiés qui s'y trouvent. Travailler avec les peuples autochtones d'une manière qui favorise la réconciliation, respecte les droits et les cultures des peuples autochtones, et protège et assure l'inclusion des connaissances traditionnelles autochtones est au cœur des engagements du gouvernement fédéral.

La [stratégie fédérale de développement durable](#) définit les objectifs et les cibles du gouvernement du Canada et expose les stratégies de mise en œuvre. La stratégie montre les interrelations complexes entre l'environnement et les dimensions économiques et sociales du développement durable, comme l'amélioration de la sécurité alimentaire dans les collectivités autochtones et nordiques. Quarante-trois ministères et

organismes du gouvernement sont impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie. Ensemble, ces organisations prennent des mesures fédérales pour mettre en œuvre le développement durable au Canada, travaillant souvent en étroite collaboration avec les gouvernements et les peuples autochtones, les provinces, les territoires et les municipalités. Les treize objectifs soutiennent une vision du développement durable au Canada. En outre, le Conseil consultatif sur le développement durable, qui conseille le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, a doublé la représentation autochtone, passant de trois à six membres.

Le [Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques](#) a été élaboré en consultation avec les peuples autochtones afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions du Canada, de faire croître l'économie et de renforcer la résilience

face aux changements climatiques. Le gouvernement du Canada continuera de reconnaître, de respecter et de protéger les droits des peuples autochtones en renforçant la collaboration entre nos gouvernements sur la base de la reconnaissance des droits, du respect, de la coopération et du partenariat, et en reconnaissant l'importance des connaissances traditionnelles (p. ex. la [Stratégie nationale inuite sur les changements climatiques](#)) pour la compréhension des répercussions climatiques.

La [Plateforme canadienne d'adaptation aux changements climatiques](#) soutient la collaboration entre les gouvernements, l'industrie et les organisations professionnelles sur les priorités d'adaptation. Le recours à des initiatives communautaires dirigées par des Autochtones, qui allient science et savoir traditionnel, permet de guider la prise de décision et de faire progresser la compréhension des changements climatiques dans tout le pays.

Parmi les autres exemples, mentionnons les Tables de concertation régionales sur l'énergie et les ressources (Tables de concertation régionales) de Ressources naturelles Canada, qui offrent des mécanismes de collaboration et de dialogue avec les Autochtones pour l'élaboration de stratégies économiques axées sur les lieux à venir afin de favoriser la croissance des projets de ressources qui appuient la transition du Canada vers une économie nette zéro. Les Tables de concertation régionales permettront aux provinces, aux territoires, au gouvernement fédéral et aux principaux partenaires autochtones de soutenir collectivement des collectivités fortes et la création d'emplois dans chaque région du Canada. Les Tables de concertation s'efforceront de recueillir les commentaires des intervenants concernés (notamment les principaux partenaires autochtones) et chercheront à harmoniser les ressources, les délais et les approches réglementaires afin de tirer parti des principales possibilités et priorités de croissance régionale. En plus d'aborder les principales possibilités économiques associées à une transition à faible émission de carbone, les Tables de concertation régionales offriront également un forum pour discuter de la façon de s'assurer que la capacité de production d'électricité et la demande accrue sur les réseaux électriques provinciaux et régionaux réduiront les émissions de carbone.

Mise en œuvre et recours (articles 38, 39, 40, 41, 42, 46)

La Loi sur la Déclaration des Nations Unies exige que le plan d'action comporte des mesures de contrôle ou de surveillance, des voies de recours, des mesures de réparation ou d'autres mesures de reddition de comptes en lien avec la mise en œuvre de la Déclaration. On s'attend à ce que les peuples autochtones proposent des options pour les mécanismes et les structures de reddition de comptes à inclure dans le plan d'action, comme moyen de faire respecter les articles de mise en œuvre et de réparation de la Déclaration des Nations Unies, et de soutenir une mise en œuvre efficace en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. Les discussions sur les mesures possibles de reddition de compte en sont encore au stade préliminaire.

En plus des mécanismes existants qui offrent des recours et des réparations en cas de violation des droits, notamment les cours

et les commissions et tribunaux des droits de l'homme aux niveaux fédéral et provincial, le gouvernement à nommer une [interlocutrice spéciale pour les enfants disparus et les tombes non marquées et les sites de sépulture associés aux pensionnats autochtones](#). Le travail de l'interlocutrice spéciale sera axé sur la collaboration avec les gouvernements, les organisations représentatives, les collectivités et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, d'autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires, et d'autres institutions pertinentes comme les entités religieuses et les détenteurs de dossiers, afin de déterminer les mesures nécessaires et de recommander un nouveau cadre fédéral pour assurer le traitement respectueux et culturellement approprié des tombes non marquées et des lieux de sépulture des enfants des anciens pensionnats autochtones.

Avancer ensemble

« Les actes ne s'accomplissent pas en quelques jours ou en quelques heures. Un siècle n'est qu'un rayon dans la roue du temps éternel ».

— *Louis Riel*

La *Déclaration des Nations Unies* contient un large éventail de droits et d'obligations que tous les ministères du gouvernement fédéral devront travailler en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones sur les lois, politiques, initiatives et activités dont ils sont responsables. Le gouvernement fédéral, et tous les Canadiens, doivent reconnaître le passé, en tirer les leçons et travailler avec les peuples autochtones pour tracer ensemble un avenir fondé sur la confiance, le respect mutuel, la reconnaissance et le respect des droits de la personne des autochtones. Des progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire pour garantir le respect et la promotion des droits des peuples autochtones, pour que la *Déclaration des Nations Unies* guide toutes les actions de la Couronne et pour soutenir le renouvellement des relations de nation à nation, entre les Inuit et la Couronne et

de gouvernement à gouvernement avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

La *Déclaration des Nations Unies* fournit une base sur laquelle construire et réinitialiser les relations et faire progresser la réconciliation. Elle fournit un cadre pour le changement afin de combler les lacunes des politiques, des pratiques et des initiatives législatives. Pour ce faire, il faut également cerner et combler les lacunes des processus décisionnels et des structures de gouvernance dont les peuples autochtones ont été et continuent d'être exclus.

En travaillant en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones pour cerner les lacunes et les mesures concrètes à prendre pour y remédier, de meilleurs résultats seront obtenus, car nous travaillons en partenariat pour faire avancer la réconciliation et la réalisation d'un changement transformateur.

Annexe A : Dépôt de rapports

Dépôt de références sur différents rapports annuels, rapports d'étape et autres ressources affichant des indicateurs clés liés aux résultats pour les peuples autochtones.

Table des matières

Autochtones.	52
Gouvernement du Canada	55
Canada – autre	73
International.	77

Autochtones

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Assemblée des Premières Nations (APN)	
Rapport exécutif 2020 2021, juillet 2021	Rapport annuel mettant en évidence les enjeux, les activités et les progrès clés ainsi que les prochaines étapes.
Progrès réalisés dans le cadre des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, 2020 (en anglais seulement)	Évaluation par l'APN des progrès du gouvernement du Canada (GC) quant à la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). « L'APN a demandé que les voix des survivants soient reflétées dans le travail du CNR, et que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) soit le cadre dans lequel le CNR mesurera les engagements du gouvernement. » (« Mise à jour », p. 1)

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Centre de Politique et de Recherche Autochtone	
La Mise en Œuvre de la DDPA au Canada : Une Perspective de la Jeunesse Autochtone. Pour une Approche Humaine et Accessible, 2020	Perspective de la jeunesse autochtone. Trois thèmes principaux : « engagement significatif », « évaluer les avancées » et « au-delà de la DDPA ».
Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN)	
Nos données. Nos histoires. Notre avenir.	« ... information sur les membres des Premières Nations vivant dans les réserves et les communautés du nord du Canada » (« Recherche et information »). Comprend les enquêtes sur les données et la recherche sur la santé, l'éducation et l'emploi.
Hotii ts'eeda : Unité de soutien de la Stratégie de recherche axée sur le patient dans les Territoires du Nord-Ouest, Services de recherche et de consultation	
Elet'anits'e?ah : Mise en œuvre de la DDPA en Santé – Rapport d'étape, septembre 2021 (en anglais seulement)	[Traduction] « Hotii ts'eeda's Elet'anits'e?ah : La mise en œuvre de la DDPA dans l'initiative de santé et de bien-être représente le début des conversations et des actions continues sur la mise en œuvre de la DDPA dans la prestation de soins de santé et la recherche en santé. Les connaissances fournies ont permis d'établir des principes et des lignes directrices destinés aux décideurs et aux chercheurs qui prendront de l'ampleur et progresseront au fil du temps. » (« Introduction »)
Indigenous Watchdog	
« À quoi ressemble la réussite autochtone? Voici 85 exemples de réconciliation par l'action! » (en anglais seulement)	[Traduction] « ... 85 exemples d'actions et/ou de changements positifs... » dans les domaines comme la santé, la langue, la culture et la justice, entre autres.
Inuit Tapiriit Kanatami (ITK)	
Rapport annuel 2020-2021, 2021	Le rapport annuel prévoit les stratégies et objectifs d'ITK dans les domaines que sont la réduction de la pauvreté et la correction des lacunes en matière d'infrastructure, entre autres.

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Ralliement national des Métis (RNM)	
Rapport annuel 2018-2019 (en anglais seulement)	Annual Report includes description of MNC work in permanent bilateral meetings (PBM), conferences and other policy development work.
Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (CCNSA)	
Loppie, C., et Wien, F. (2022). Comprendre les inégalités en santé vécues par les peuples autochtones à la lumière d'un modèle de déterminants sociaux	Le rapport annuel comprend une description du travail du RNM dans le cadre des réunions bilatérales permanentes, les conférences et d'autres travaux d'élaboration de politiques.
Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA)	
Rapport d'étape de 2019 sur l'évolution de l'économie autochtone	« Le rapport comprend trois indicateurs de base : L'emploi, le revenu et le bien-être des communautés. Ces indicateurs de base sont examinés au moyen de 13 mesures distinctes. De plus, cinq indicateurs sous-jacents sont pris en considération : l'éducation, l'entrepreneuriat et le développement des entreprises, la gouvernance, les terres et les ressources, ainsi que l'infrastructure; ces indicateurs sous jacents sont examinés au moyen de 18 mesures [...] De plus, pour la première fois, le rapport de 2019 contient une analyse comparative entre les sexes, de même que deux nouveaux indices composites, soit l'indice du développement économique et l'indice de l'infrastructure du CNDEA. Ce rapport fournit l'image d'ensemble la plus rigoureuse du bien-être économique des Autochtones au Canada jusqu'à maintenant. » (« Résumé »)
Yellowhead Institute	
Responsabilisation en matière d'appels à l'action : Rapport d'étape de 2021 sur la réconciliation, 2021 (en anglais seulement)	Comprend une représentation visuelle des appels à l'action achevés/inachevés par les années (page 6)

Gouvernement du Canada

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Société canadienne d'hypothèques et de logement/ Stratégie nationale sur le logement (SNL)	
Rapport d'étape triennal de 2020 sur la Stratégie nationale sur le logement	<ul style="list-style-type: none"> Coup d'œil sur les progrès « notices de présentation » (page 7) Calendrier de consultation (page 11) Représentation schématique des buts (page 22) Textes illustratifs/histoires vraies (« dans leurs propres mots ») « Annexe A : Réalisations par initiative » Chapitre 4 : Plus forts ensemble : comprend « Travailler avec les communautés autochtones et du Nord ».
Patrimoine canadien (PCH)	
Rapport annuel sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien 2019-2020	Rapports sur les initiatives, programmes et engagements et sur le financement Le Secrétariat de lutte contre le racisme coordonne l'action fédérale, notamment en mobilisant les provinces, les territoires et la société civile pour lutter contre toutes les formes de racisme, y compris le racisme envers les Noirs, les Autochtones et les Asiatiques, ainsi que l'antisémitisme et l'islamophobie. Le Secrétariat dirige également les efforts visant à cerner les obstacles systémiques et les lacunes afin de développer d'autres domaines d'action. (« Avant-propos de la ministre de la Diversité, de l'Inclusion et de la Jeunesse »)
Autres plans ministériels, rapports annuels et autres rapports :	

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Construire une fondation pour le changement : la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Approche pangouvernementale • « Approche axée sur les Autochtones » (Sensibiliser et changer les attitudes) • Les annexes présentent des exemples d'initiatives continues. <p>« Reconnaissant la nécessité d'une action gouvernementale coordonnée, un secrétariat de la lutte contre le racisme sera mis sur pied pour diriger les efforts dans l'ensemble du gouvernement et coordonner les actions fédérales, et il cerner et élaborera d'autres domaines d'intervention fédérale en collaboration avec les collectivités et les peuples autochtones, les intervenants et les autres ordres de gouvernement. » (« Principes directeurs »)</p>
La stratégie canadienne de lutte contre le racisme	
Évaluation du Plan d'action canadien contre le racisme	
Examen périodique universel	Dans le cadre de l'examen périodique universel, les États membres de l'ONU examinent le bilan des droits de la personne de chaque pays. Cela offre aux pays l'occasion de discuter de leur cadre national en matière de droits de la personne et des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de la personne dans leur pays. » (« Introduction »)
Rapport national du Canada - Troisième examen périodique universel	
Commission canadienne des droits de la personne (CCDP)	
Rapport annuel 2020 au Parlement : Rebâtissons en mieux	Utilisation d'histoires et de textes narratifs « du vrai monde » pour illustrer le portrait sociétal cerné dans les données et les statistiques.

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	
Plans ministériels pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	Rapports de la RCAANC et autres renseignements, p. ex. développement durable, rapports annuels et plan ministériel.
Rapports et publications	
Donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation	Réponse du GC à la CVR au sujet des 94 appels à l'action, par sujet
Rapport final au Parlement sur l'examen de S-3 : décembre 2020	« Le rapport de 2020 sur l'examen de la mise en œuvre des modifications relatives à S-3, le dernier de trois rapports prévus aux termes de la Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général). » (« Message du ministre »)
Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes, 2015	La directive du cabinet établit les rôles et les responsabilités des ministères fédéraux, la surveillance et l'évaluation. « Cette directive énonce un cadre opérationnel pour la gestion des obligations découlant des traités modernes pour la Couronne. Elle oriente les ministères et organismes fédéraux dans leurs responsabilités. » (Directive du cabinet, 2015)
Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes	

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Évaluation de la Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes, 2020	« ... une approche pangouvernementale de gestion des obligations du Canada dans le cadre des traités modernes, en plus de définir les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral. La Directive instaure un cadre opérationnel de gestion des obligations de la Couronne relatives aux traités modernes et oblige le gouvernement à accroître la sensibilisation, la responsabilisation et la surveillance des obligations découlant des traités modernes. » (Sommaire, Évaluation de la Directive du cabinet, 2020)

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Rapport annuel provisoire : juillet 2015 à mars 2018	<p>Approche pangouvernementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration dans l'ensemble du gouvernement fédéral sur les initiatives. • Mesure du rendement : Indicateurs d'état pour mesurer la mise en œuvre, indicateurs de rendement pour mesurer les résultats socioéconomiques dans les régions visées par un traité, et objectifs communs. • Surveillance de l'état de la mise en œuvre des obligations découlant des traités modernes. • Mesure des résultats et des retombées socioéconomiques des traités modernes. • Gestion et suivi du changement. • Annexes contenant de l'information utile, p. ex. les objectifs communs des traités modernes et déclarations connexes; la Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes, et l'énoncé de principes, entre autres. <p>« En comprenant qu'aucune relation n'est plus importante pour le Canada que celle qu'il entretient avec les peuples autochtones, le Canada demeure résolu à apporter un changement profond à la relation qui existe entre la Couronne et les Premières Nations, les Inuits et les Métis, une relation basée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. » (Message du ministre »)</p> <p>« ... un aperçu de la situation socioéconomique des populations autochtones signataires des traités modernes et des ententes sur l'autonomie gouvernementale et décrit les initiatives du gouvernement fédéral à l'appui de la mise en œuvre de ces ententes. » (« Sommaire »)</p>

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Ministère des Finances Canada (FIN)	
Budget de 2022 : Un plan pour faire croître notre économie et rendre la vie plus abordable	<p>Au bas de la page d'accueil, on peut filtrer par chapitre et cliquer sur la tuile des mesures connexes qui mènera vers la partie pertinente du rapport.</p> <p>Chapitre 7 : Continuer à avancer sur le chemin de la réconciliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7.1 Lutter contre la discrimination et les préjudices passés subis par les enfants et les familles autochtones • 7.2 Appuyer des communautés fortes et en santé • 7.3 Faire progresser l'autodétermination et la prospérité.
Budget de 2021 : Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience	<p>Chapitre 8 : Des communautés autochtones fortes</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.1 Des communautés en santé et dynamiques • 8.2. Bâtir des infrastructures et assurer la croissance économique • 8.3. Réagir à la tragédie des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées • 8.4. Ouvrir la voie à la réconciliation et à l'autodétermination
Publications et rapports	Divers rapports, y compris le Rapport sur les résultats ministériels (RRM) et les rapports annuels
Ministère de la Justice du Canada (JUS)	
Programme de justice autochtone	« La Stratégie de la justice applicable aux Autochtones (SJA) appuie les programmes de justice communautaires destinés aux Autochtones qui permettent de substituer des mesures de rechange à la justice conventionnelle lorsque les circonstances s'y prêtent. »

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Division de l'évaluation - Direction générale des services ministériels, Évaluation de la stratégie en matière de justice applicable aux autochtones, décembre 2016	
Rapports et publications	
« Peuples autochtones »	Rapports et renseignements relativement anciens (2000-2009)
Transparence	Rapports, documents et renseignements, y compris des rapports de progrès et des documents de transition
Groupe de travail des sous-ministres sur la réconciliation (GTSM)	
Unis dans la diversité : une voie vers la réconciliation – Rapport final des Cercles interministériels sur la représentation des Autochtones, 4 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pangouvernemental • Soutien au « changement axé sur la transformation »

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Emploi et Développement social Canada (EDSC)	
Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 : aller de l'avant ensemble : objectifs de développement durable, 2021	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs et engagements du GC « Approche englobant l'ensemble de la société », c. à d. FPT et administrations municipales et autochtones. <p><i>Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 : aller de l'avant ensemble : objectifs de développement durable, 2021:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> « Les peuples autochtones du Canada et du monde entier vont s'engager à leurs propres conditions dans des stratégies autochtones pour mener à bien le Programme 2030. Ils vont le faire d'une manière conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à d'autres engagements. » « Objectif 4 : Réconciliation avec les peuples autochtones et Programme 2030 » « L'Unité ODD collabore avec d'autres ministères et agences fédéraux pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre fédéral. » « Le gouvernement du Canada s'engage, par l'intermédiaire de la Stratégie nationale, à préparer un rapport d'étape annuel sur l'ensemble de la société. » « Les ODD sont basés sur les principes des droits de la personne, tout comme c'est le cas de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ensemble, ils fournissent un guide commun pour les conversations parmi les diverses Premières Nations, communautés inuites et métisses, et personnes non autochtones du Canada. » Le document « Suivi des 30 mesures d'ici 2030 » décrit les mesures prises par le fédéral, leur état et leurs progrès.

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 : Aller de l'avant ensemble	
Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Le Canada passe à l'action	
Vers la Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030	<ul style="list-style-type: none"> L'annexe I propose 30 mesures fédérales visant à favoriser les progrès. L'annexe II comprend la schématisation des buts à l'intention des ministères fédéraux concernés. L'annexe III comprend le Cadre d'indicateurs canadien qui énonce les buts, les aspirations, les indicateurs et les cibles.
Cadre d'indicateur canadien	
Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	
Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada	<p>Priorités, buts, cibles et mesures du GC en matière de développement durable au niveau fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprend l'outil interactif La <i>Loi fédérale sur le développement durable</i> offre le cadre juridique. 13 buts Pangouvernemental
Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement	<p>Indicateurs environnementaux, y compris socioéconomiques. Les indicateurs sont élaborés par ECCC avec l'apport d'autres ministères.</p>
Rapports déposés au Parlement	
Pêches et Océans Canada (MPO)	
Stratégie de réconciliation	Des indicateurs ministériels sont inclus dans la stratégie (mais celle-ci n'inclut pas d'exigences en matière de rapports annuels).
Gestion et rapports ministériels	Rapports annuels, plans ministériels, etc.

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Affaires mondiales Canada (AMC)	
Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Examen national volontaire du Canada, 2018	<p>Buts, mesures et prochaines étape</p> <p>« ... rendre compte des mesures prises et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et des 17 objectifs de développement durable, au niveau national et à l'étranger.</p> <p>Le 17 juillet 2018, le Canada a présenté son premier Examen national volontaire (version PDF, en 8,59 MB) (en anglais seulement) au Forum politique de haut niveau des Nations Unies à New York, soulignant comment le Canada suit les progrès réalisés et trace le chemin à suivre pour le futur. »</p> <p>« Dans cette optique, le gouvernement du Canada a lancé un processus d'examen et de réforme de ses lois, politiques et pratiques opérationnelles afin de s'assurer qu'il respecte ses obligations constitutionnelles à l'égard des droits des Autochtones et des droits issus des traités, qu'il adhère aux normes internationales en matière de droits de la personne, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et qu'il met en œuvre efficacement les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. »</p>

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Gouvernement du Canada (GC)	
Codirigée par le Bureau du Conseil privé et Horizons de politiques Canada. RÉCONCILIATION : Canada au-delà de	<p>Politique non officielle du GC, mais les réflexions correspondent à la DDPA:</p> <p>« ... un programme de formation professionnelle coparrainé par le Bureau du Conseil privé et Horizons de politiques Canada. Ce programme a été conçu afin de soutenir le développement de nouveaux fonctionnaires et de favoriser un changement de culture au sein de la fonction publique. Les participants ont été invités à utiliser des outils de prospective, de pensée créatrice, et de mobilisation pour explorer les enjeux de politique qui traitent de la diversité et de l'inclusion. »</p>
Plans ministériels	
Rapports sur les résultats ministériels	
Stratégies ministérielles de développement durable	
Rapports pangouvernementaux sur les dépenses et les activités - Initiatives horizontales	<p>Orientation visant les rapports sur les initiatives horizontales. Comprend des liens d'orientation et des bases de données à consulter.</p> <p>« Lorsqu'au moins deux ministères doivent travailler ensemble pour atteindre les objectifs du gouvernement, les ministres peuvent désigner officiellement une initiative horizontale (IH). Dans de tels cas, les ministères ont reçu des fonds pour collaborer à l'atteinte des résultats communs. Les IH ont des exigences redditionnelles précises leur permettant d'illustrer les dépenses collectives et l'atteinte des résultats communs. L'objectif est de regrouper les renseignements sur l'IH à communiquer aux parlementaires et aux Canadiens. »</p>
Loi sur les langues autochtones	
Bureau du commissaire aux langues autochtones	

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Rapport « Ce que nous avons entendu » : Consultations sur la mise en œuvre de la Loi sur les langues autochtones	Présenter le rapport annuel au ministre dans un délai de quatre mois suivant la fin de chaque exercice et le présenter au parlement « dans leurs quinze premiers jours de séance qui suivent la date de sa réception. » (par. 43(1) et 44(1), Loi sur les langues autochtones
Services aux Autochtones Canada (SAC)	
Premier Rapport annuel au Parlement 2021 de SAC	
Premier Rapport annuel au Parlement 2020 de SAC	<p>« Selon la <i>Loi sur le ministère des Services aux Autochtones</i>, le rapport annuel au Parlement fera état :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une part, des écarts au plan socioéconomique entre les Premières Nations, les Inuit et les Métis, et les autres Canadiens, et des mesures prises par le ministère pour les réduire; d'autre part, des progrès réalisés en vue du transfert de responsabilités aux organisations autochtones. » <p>« Les objectifs d'égalité réelle et de correction des désavantages historiques orienteront les politiques et les programmes de Services aux Autochtones Canada, comme il en a été le cas de travaux comme les suivants... mettre en application la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. »</p> <p>(« Message du ministre », 2020)</p>
Rapports	

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Septième rapport législatif annuel (2021) conformément à l'article 2 de la Loi sur la modification et le remplacement de la Loi sur les Indiens, Lois du Canada, chapitre 38, 2014	<p>Le gouvernement poursuit son travail dans le cadre de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Ce travail fait progresser les appels à l'action 1 à 5 de la Commission de vérité et réconciliation, en particulier l'appel à l'action 4, car il favorise la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; « (Services à l'enfance et à la famille) »</p> <p>«... Enfin, dans le cadre du discours du Trône de septembre 2020, le gouvernement a présenté le projet de loi C-15, Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Si elle est adoptée par le Parlement, cette loi engagera le gouvernement à aligner progressivement les lois fédérales sur les normes établies par la Déclaration. En outre, il donnera mandat au gouvernement d'établir un plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration, répondant ainsi à l'appel à l'action 44 de la Commission de vérité et réconciliation. » (« Soutenir la gouvernance autochtone et la mise en œuvre des droits »)</p>
Recherche et statistiques de SAC	
L'Indice de bien-être des communautés	<p>Comprend l'Indice du bien-être des collectivités, des enquêtes et des statistiques sur les communautés autochtones.</p> <p>« ... statistiques et des rapports de recherche sur les enjeux autochtones et du Nord menés ou soutenus par Services aux Autochtones Canada. »</p> <p>« L'Indice de bien-être des communautés (IBC) mesure le bien-être socio-économique de différentes communautés canadiennes au fil du temps. L'IBC compte 4 indicateurs, soit la scolarité, l'activité sur le marché du travail, le revenu et le logement. »</p>

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Plan ministériel 2021-2022	« SAC positionnera activement les initiatives déjà approuvées qui contribuent au programme de réconciliation du gouvernement du Canada, en répondant aux éléments clés des rapports de la Commission de vérité et réconciliation et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi qu'à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. » (« De la part du ministre », Plan ministériel 2021-2022)
Autres rapports et renseignements	
Rapport sur les résultats ministériels de 2019 à 2020	« En 2019-2020, SAC a travaillé avec des partenaires pour élaborer conjointement la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (la Loi), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. La Loi : [...] <ul style="list-style-type: none"> • contribue à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. » (Résultats – Services de santé et services sociaux) « En réponse à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, SAC a continué à soutenir la capacité à bénéficier de l'amélioration des services ainsi que la capacité des collectivités et des organisations autochtones à exercer leur compétence dans la conception, la prestation et la gestion des services. » (« Résultats – Services autodéterminés par les Autochtones »)

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Énoncé de principes relatif à l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes	« Le présent énoncé de principes a pour but de fournir une orientation à la Couronne du chef du Canada en ce qui a trait à l'approche relative à la mise en œuvre de traités modernes à laquelle elle devrait aspirer. Le fait de travailler en vue d'une telle approche contribuera à favoriser la réconciliation. »
Ressources naturelles Canada (RNCan)	
2021-2022 Plan ministériel	« Pour promouvoir la réconciliation, l'équité, la diversité et l'inclusion, RNCan a mis à contribution des partenaires autochtones et fédéraux et a fait connaître les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et ce, tout en renforçant ses propres politiques sur la diversité et l'inclusion. » (« De la part du ministre », Rapport sur les résultats ministériels 2020 2021 ») « Grâce aux Comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) pour le réseau de Trans Mountainxlv (en anglais seulement) et le projet concernant la canalisation 3 xlv (en anglais seulement), les relations se sont approfondies entre la Nation métisse, les Premières Nations, les gouvernements, la Régie canadienne de l'énergie et les promoteurs. Les CCSA ont créé des possibilités de dialogue sur les problèmes et les défis, et ont offert des moyens de travailler à la réconciliation et à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). » (« Aperçu de nos résultats », Rapport sur les résultats ministériels 2020 à 2021).
Autres plans et rapports sur le rendement	

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Bureau du vérificateur général du Canada (BVG)	
Rapports de 2021 du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada Rapport 6 – Progrès réalisés par les ministères et organismes dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable – Côtes et océans sains, Lacs et cours d'eau vierges et Alimentation durable – Rapport de l'examineur indépendant, 2021.	
Autres rapports au Parlement	
Conseil privé (BCP)	
Rapport sur les résultats ministériels (RRM) 2020-2021, 2021	« Plus tôt cette année, nous avons fait adopter une mesure législative pour favoriser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. » (« De la part du premier ministre », RRM 2020-2021). « Soutien aux relations du gouvernement avec les peuples autochtones » <ul style="list-style-type: none"> Législation visant à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones et à renforcer leur autodétermination <i>Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones...</i> » (« Résultats : ce que nous avons accompli », RRM 2020-2021)
Autres rapports ministériels et publications du BCP, y compris les rapports annuels	
Suivi des lettres de mandat : livrer des résultats pour les Canadiens.	Suivi des progrès du GC au chapitre des engagements et des priorités prévus dans lettres de mandat jusqu'en juin 2019

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Publications au-delà de 2020	Comprend les rapports d'étape et annuels sur Objectif 2020. Engagement pangouvernemental, initiatives horizontales
Service des poursuites pénales du Canada (SPPC)	
Rapports annuels	Rapports annuels par exercice.
Sécurité publique Canada (SP)	
Publications et rapports	Divers rapports qu'on peut filtrer par sujet.
Statistique Canada (StatCan)	
Statistiques sur les peuples autochtones	Données, statistiques et analyses (rapports et articles) sur les indicateurs démographiques et socio-économiques (p. ex. éducation, santé, travail, hébergement, etc.).
Peuples autochtones - indicateurs clés Carrefour de données liées aux objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Le site Web est en cours de développement. 17 buts de DD sont liés aux indicateurs et aux aspirations et cibles des ministères fédéraux. Le carrefour de données comprend des liens et des statistiques sur les peuples autochtones et les ACS Plus, entre autres
Le carrefour de données pour le Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable – 17 buts pour transformer notre monde	
Statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion	
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)	
Division des résultats, Secteur de la gestion des dépenses : Guide à l'intention des ministères sur la gestion des initiatives horizontales et l'établissement de rapports connexes, janvier 2018	Comprend une orientation sur l'établissement des rapports d'étape et la gestion des initiatives horizontales dans tout le gouvernement, p. ex. alignement des résultats sur les indicateurs de rendement et coordination.

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
InfoBase du GC	« Un outil interactif, qui traduit en termes simples l'information complexe du gouvernement fédéral au profit des Canadiens. »
Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC)	
Rapport d'étape que voici au sujet de la mise en œuvre du Plan d'action sur l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)	
Ressources sur l'analyse comparative entre les sexes plus	Mise en œuvre et ressources d'ACS+.

Canada – autre

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Canadian Broadcasting Corporation (CBC)	
Beyond 94: Truth and Reconciliation in Canada. (Au-delà des 94 appels à l'action : Vérité et réconciliation au Canada.) (Publié le 19 mars 2018 et mis à jour le 8 juin 2022) (en anglais seulement)	[Traduction] « Le site Web présente des rapports d'étape à jour sur chacun des appels à l'action, ainsi que des résumés bien étayés qui expliquent les rapports d'étape. »
Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR).	
Les rapports comprennent le rapport sur la CVR, ainsi que les rapports annuels du CNVR et les rapports de la Fondation autochtone de guérison. Rapports du CNVR	
Commission de vérité et réconciliation du Canada	

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA)	
Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019	<p>« Les services et les solutions doivent être dirigés par les gouvernements, les organisations et les peuples autochtones. Cette affirmation est fondée sur les principes de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, selon les définitions données aux articles 3 et 4 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)... » (« Principes de changement », Appels à la justice)</p> <p>[Traduction] « c. DNUDPA, y compris la reconnaissance, la protection et le soutien de l'autonomie gouvernementale et l'autodétermination, comme ils sont définis dans la DNUDPA et par les peuples autochtones, y compris que ces droits s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes, étant donné que les droits sont protégés en vertu de l'article 35 de la Constitution. Cela nécessite de respecter l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale des Autochtones et de leur laisser l'espace requis, et d'obtenir le consentement d'abord le consentement libre et éclairé des peuples autochtones dans le cadre global du processus décisionnel qui les touche, en éliminant la discrimination de genre dans la Loi sur les Indiens et en modifiant la Constitution pour qu'elle soit conforme à la DNUDPA. » (« 1,2, v., Appels à la justice pour tous les gouvernements », Appels à la justice)</p> <p><i>Plan d'action national, 2021</i></p> <p><i>Comprend une section sur la surveillance des progrès et la stratégie de données</i></p>
Appels à la justice, 2019	

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Plan d'action national MMIWG 2SLGBTQQIA+ 2021, 2021, et Rapport d'étape, 2022	
Créer de nouvelles voies pour les données : La stratégie des données du Plan d'action national, 2021	
Smith, J. A., & Mitchell, T. L. (2020)	
The International Indigenous Policy Journal, 11(2) (en anglais seulement)	[Traduction] « Dans cet article, nous présentons une nouvelle approche pour la surveillance de la conformité avec la DNUDPA et des droits de la personne en général. Ce travail met en lumière les avantages éventuels de l'utilisation d'un cadre d'amélioration du rendement afin de cerner clairement les écarts liés à la conformité, de surveiller la conformité d'état par rapport à la Déclaration au fil de temps, ainsi que d'évaluer et de comparer de manière efficace la conformité d'état. Nous décrivons l'élaboration d'un outil normalisé d'évaluation de la conformité avec la DNUDPA et présentons un rapport sur le processus et les constatations de l'essai de l'outil dans le cadre d'un projet pilote. » (« Résumé »)

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Canadian Reconciliation Barometer (2022)	
The Canadian Reconciliation Barometer 2021 Report (en anglais seulement)	<p>[Traduction] « Le Baromètre canadien de la réconciliation est un sondage en ligne rempli par des Autochtones et des non Autochtones au Canada. Le sondage aborde 13 indicateurs de réconciliation et divers énoncés représentent chaque indicateur, pour un total de 64 énoncés. »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure les progrès vers la réconciliation. • Appels à l'action 65 et 53 à 56. • Le concept autochtone des « sept générations » est utilisé comme cadre pour la compréhension des préjudices intergénérationnels et de la guérison. • Approche psychométrique. • Treize indicateurs de réconciliation (p. 14).
What we have learned (en anglais seulement)	

International

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	
Ressources	<p>Filterer pour trouver des publications et d'autres ressources par sujet ou réseau, entre autres, p. ex. « langues autochtones » « la réconciliation par l'action ».</p>
Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	
Rapports annuels	<p>« Le Mécanisme d'experts soumet des rapports thématiques annuels au Conseil des droits de l'homme (CDH). Les rapports thématiques démontrent les conclusions sur des sujets particuliers et fournissent des orientations et des recommandations aux États membres des Nations Unies, aux organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes.</p> <p>Le Mécanisme d'experts produit également chaque année un rapport sur sa session annuelle et publie des rapports et documents officiels relatifs à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. »</p>
Institute for Justice and Reconciliation (IJR)	
South African Reconciliation Barometer, 2021 (en anglais seulement)	<p>« Baromètre sud-africain de la réconciliation est un sondage de l'opinion publique représentatif à l'échelle nationale mené par la Justice and Reconciliation (IJR) (Institut pour la justice et la réconciliation) sur les enjeux que sont la réconciliation, la cohésion sociale et la gouvernance. »</p>

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)	
Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones : HCDH Rapports thématiques annuels (ohchr.org)	« Les rapports annuels du Rapporteur spécial comprennent une description des activités réalisées durant l'année dans le cadre du mandat et contiennent généralement des discussions sur des thèmes spécifiques ou des questions particulièrement pertinentes pour les droits des peuples autochtones. » Relève : <ul style="list-style-type: none"> • du Conseil des droits de l'homme • de l'Assemblée générale • de la Commission des droits de la personne
Systèmes de justice autochtone et harmonisation avec le système de justice ordinaire : rapport août 2019	
Commentaires du Canada (en anglais seulement)	Commentaires du Canada sur le rapport thématique des initiatives du Canada au rapporteur.
Indicateurs relatifs aux droits de la personne – documents et publications (en anglais seulement)	
Une approche axée sur les droits de la personne pour les données – ne laisser personne derrière dans le Programme de développement durable 2030 (2018) (en anglais seulement)	
Indicateurs des droits de l'Homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre (2012)	

Rapports/ressources	Description/extrait(s)
Reconciliation Australia	
Australian Reconciliation Barometer, 2020 (en anglais seulement)	<ul style="list-style-type: none"> • Étude de recherche nationale • Cadre des résultats de la réconciliation « Le baromètre australien de la réconciliation mesure les attitudes à l'égard de la réconciliation au moyen de cinq dimensions de réconciliation – les relations raciales, l'égalité et l'équité, l'unité, l'intégrité institutionnelle [<i>sic</i>], et l'acceptation historique – pour orienter la collecte et l'analyse de données. » (Résumé)
The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA) / l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme	
Le Navigateur autochtone, 2014-2021	« Le Navigateur autochtone est un cadre et une série d'outils pour et par les peuples autochtones, afin de faire le suivi systématique du niveau de reconnaissance et de mise en œuvre de leurs droits. »
Indicateurs de l'UNDRIP	
Méthodologie	
Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies – Peuples autochtones. La situation des peuples autochtones dans le monde	
Implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, 4th Volume, 2019 (en anglais seulement)	
Volumes 1-5 (en anglais seulement)	
Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies	
Rapports sur les séances de l'Instance permanente (en anglais seulement)	